
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	CBC Radio-Canada	Ingénierie du spectre	Julie Bergeron	18 avril 2011	1 page.
2.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunication (DGRT)	Réjean Gosselin	8 septembre 2010	1 page.
3.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Céline Lachapelle	22 mars 2011	4 pages.
4.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Céline Lachapelle	6 octobre 2010	8 pages.
5.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Simon Tremblay	8 mars 2011	1 page.
6.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Simon Tremblay	30 septembre 2010	3 pages.
7.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	7 mars 2011	1 page.
8.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	30 septembre 2010	1 page.
9.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la protection de la santé publique	Guy Sanjaçon	18 mars 2011	2 pages.
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanjaçon	10 mars 2011	2 pages.
11.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanjaçon	14 septembre 2010	1 page.
12.	Ministère de la Sécurité civile	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	Guylaine Rousseau	24 février 2011	1 page.
13.	Ministère de la Sécurité civile	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	Guylaine Rousseau	1 ^{er} octobre 2010	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	8 novembre 2010	1 page.
15.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Roger Joannette	27 octobre 2010	1 page.
16.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	15 mars 2011	5 pages.
17.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	20 octobre 2010	7 pages.
18.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Victor Bérubé	9 mars 2011	1 page.
19.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Mario Bergeron	28 septembre 2010	1 page.
20.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations gouvernementales, de la consultation et des initiatives stratégiques	Patrick Brunelle	24 février 2011	1 page.
21.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations gouvernementales, de la consultation et des initiatives stratégiques	Patrick Brunelle	13 septembre 2010	1 page.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	30 mars 2011	4 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Mario Dessureault	22 décembre 2010	6 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Adeline Bazoge	26 avril 2011	1 page.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	3 mars 2011	2 pages.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	1 ^{er} mars 2011	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	15 octobre 2010	3 pages.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Christiane Bernard	30 septembre 2010	1 page.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	3 septembre 2010	2 pages.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	3 septembre 2010	2 pages.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Kathleen Burton	28 février 2011	1 page.
32.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Kathleen Burton	8 septembre 2010	1 page.
33.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	10 mars 2011	1 page.
34.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	17 septembre 2010	1 page.
35.	Ministère du Tourisme	Direction générale du développement	François Diguier	30 septembre 2010	2 pages.
36.	MRC de La Matapédia	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Mario Lavoie	16 mars 2011	2 pages.
37.	MRC de La Matapédia	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Mario Lavoie	18 octobre 2010	3 pages.

Desmeules, Hélène

De: Julie Bergeron [Julie.Bergeron@RADIO-CANADA.CA]

Envoyé: 18 avril 2011 15:00

À: Desmeules, Hélène

Objet: TR : Rép. : Parc éolien Vent du Kempt

Bonjour Hélène,

CBC/Radio-Canada ne fournira pas d'avis ou de commentaire supplémentaire sur ce projet.

Cordialement,

CBC  Radio-Canada

Julie Bergeron, ing.

Ingénieure, Ingénierie du spectre

Engineer, Spectrum Engineering

CBC/Radio-Canada Transmission

Tel: (514) 597-3894 / Cell: (514) 214-7633

Fax: (514) 597-3860

juliebergeron@radio-canada.ca

Desmeules, Hélène

De: Réjean Gosselin [rejean.gosselin@cspq.gouv.qc.ca]
Envoyé: 8 septembre 2010 11:19
À: Desmeules, Hélène
Cc: Théberge, Marie-Claude
Objet: Parc éolien Vents du Kempt (3211-12-126) vs Liaisons micro-ondes du RENIR



Mme Desmeules,

Pour vous confirmer que le parc éolien Vents du Kempt n'entre pas en conflit avec les liaisons micro-ondes du RENIR, selon le rapport daté de Août 2010.

Veuillez S.V.P. nous informer de tout changement ultérieur.

Merci!

Réjean Gosselin, ing.

Chargé de projet
Direction générale des réseaux de télécommunication (DGRT)
Centre de services partagés du Québec

1500, Cyrille-Duquet, 1er étage
Québec (Québec) G1N 4T6
Téléphone : 418 644-1500 Poste : 2226
Télécopieur : 418 643-0998

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur et que le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



Environnement Canada
Environment Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Québec, le 22 mars 2011

Madame Marie-Claude Thériège
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-126

Notre réf.
4191-15-C109

Objet : *Avis – Environnement Canada
Parc Éolien Vents du Kempt*

Madame,

En réponse à votre lettre du 11 février dernier, vous trouverez, ci-joints, les commentaires et recommandations d'Environnement Canada qui réfèrent au document contenant les réponses du promoteur aux questions et commentaires que vous avez adressés au promoteur du projet cité en rubrique. Nous avons analysé la documentation selon nos champs de compétence et en fonction des commentaires formulés le 6 octobre 2010.

Notre analyse est basée sur le document « SCN-Lavalin, janvier 2011. *Parc éolien vents du Kempt. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Volume 4, rapport complémentaire, version finale. 93 pages plus annexes.*

Vous trouverez ci-bas d'autres questions, commentaires et recommandations formulés par Environnement Canada. En ce qui concerne les réponses fournies par le promoteur relativement aux fonctions d'habitat des milieux humides, des oiseaux migrateurs et les espèces en péril, le Service canadien de la faune, de façon générale est satisfait.

Milieux humides

RQC-26 :

Le promoteur mentionne qu'il pourrait considérer la possibilité d'éviter tout impact sur le milieu humide nouvellement identifié en modifiant le tracé du chemin prévu. Le cas échéant, il souligne que « ce milieu humide fera l'objet d'une caractérisation et d'une évaluation de sa valeur écologique afin d'établir les compensations requises ».

- Environnement Canada aimerait commenter le choix des mesures de compensations requises si le tracé du chemin ne peut pas être modifié.

Le promoteur mentionne également que le projet prévoit utiliser des chemins d'accès existants qui affectent déjà des milieux humides et que ceux-ci pourraient devoir subir des modifications afin de permettre le transport des composantes aux sites d'implantation.

Question :

- Comment l'initiateur entend-il prendre en compte la présence des milieux humides dans la modification des chemins existants?

RQC-27 : Réponse satisfaisante

Faune avienne

RQC-32 :

Afin de pouvoir juger de la valeur réelle des chiffres présentés dans le tableau 2, il faudrait ajouter une indication du temps consacré (en nombre d'heures) à la recherche de carcasses. Notons également que dans la majorité des cas, la fréquence des visites pour la recherche de carcasses est insuffisante. Ces études pourraient donc sous-estimer le taux de mortalité réel. Toujours au tableau 2, les périodes couvertes par l'étude s'échelonnent parfois sur plusieurs années. Il serait bon de spécifier si la recherche de carcasses a lieu à longueur d'année ou non, et quelles sont les périodes couvertes pendant l'année. Par ailleurs, notons que les inventaires effectués ne permettent pas de déterminer si la zone d'étude constitue une route migratoire importante pour les oiseaux (voir RQC-41).

- Environnement Canada souhaite être consulté concernant le protocole d'échantillonnage du suivi des mortalités, ainsi que pour le choix des mesures de compensations requises, le cas échéant.

RQC-33 :

Question :

L'Initiateur peut-il justifier pourquoi les observations d'oiseaux, incluant les rapaces, n'ont pas nécessairement été réalisées au site d'implantation d'éoliennes? Il aurait été pertinent de le faire.

Oiseaux migrateurs et espèces en péril de juridiction fédérale

RQC-37 : Dans la mesure du possible, il serait important de respecter la méthodologie recommandée par le Service canadien de la faune.

RQC-38 : Réponse satisfaisante

RQC-39 : Réponse satisfaisante

RQC-40 : Bien que le protocole d'inventaire de 2005 ait été transmis au Service canadien de la faune, nous n'avons pas jugé bon de commenter ce dernier puisqu'historiquement, le secteur d'étude ne représentait pas une zone de concentration importante pour les oiseaux migrateurs. Toutefois, nous avons référé aux documents « Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux, 2007 » et « Les éoliennes et les oiseaux. Document d'orientation sur les évaluations environnementales, 2007 ». Ainsi, le fait de référer l'initiateur aux guides du Service canadien de la faune ne constitue pas une approbation implicite des protocoles d'inventaires par ce dernier.

RQC-41 : Étant donné que la majorité des pics de migration n'ont pas été couverts par les stations d'observation et que les abondances de rapaces présentées ont probablement été sous-estimées (voir RQC-45), et considérant que le secteur nord des sites d'implantation d'éoliennes n'a pas pu être couvert de façon adéquate, il est impossible de déterminer si le secteur constitue une route migratoire importante.

D'autre part, notons que des stations d'observation bien positionnées par rapport aux éoliennes du secteur nord (ex. : station #7) ont été utilisées en juin 2005 (Figure 2 de l'annexe H1 de l'étude d'impact, volume 3). Il aurait donc été possible de mieux évaluer la situation en effectuant des inventaires d'une durée adéquate aux stations appropriées et en s'assurant de couvrir les pics migratoires.

RQC-42 : Étant donné que la majorité des pics de migration n'ont pas été couverts par les observations faites aux stations, il est difficile d'affirmer que les données recueillies représentent bien l'utilisation de la zone d'étude par l'avifaune.

RQC-43 : Le Service canadien de la faune est satisfait de la réponse de l'initiateur. Cependant, il faut prendre note que certaines données sont manquantes (ex. : migrateurs tardifs) dans le portrait qui a été dressé afin de démontrer l'utilisation du territoire par l'avifaune.

RQC-44 : Réponse satisfaisante

RQC-45 : Le tableau 10 démontre que la majorité des pics de migration n'ont pas été couverts par les stations d'observation de la zone d'étude. De plus, pour deux des périodes couvertes (13 et 14 octobre 2009), l'effort d'observation n'a été que de trois heures alors que le SCF recommande d'effectuer les inventaires pendant six heures sans interruption. Ainsi, les abondances présentées dans le tableau 10 sont probablement sous-estimées.

RQC-46 : Il semble y avoir deux annexes B4 de l'annexe H2. La première s'intitule « Comparaison des données sur le taux de migration de certaines espèces de passereaux ». La deuxième se nomme « Comparaison du nombre d'oiseaux de proie noté à l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac et dans la zone d'étude durant la migration automnale, MRC de La Matapédia 2009 ». La question QC-46 référerait à la première annexe B4. Bien que les stations d'observation visitées en période de migration ne ciblent que les oiseaux de proie, il serait pertinent de prendre en compte les informations complémentaires obtenues.

RQC-47 : La question QC-47 portait sur le rapport d'inventaire en période de migration automnale 2009 (volume 3, étude d'impact, page 35), et non sur le rapport d'inventaire en période de migration printanière 2010.

RQC-48 : Réponse satisfaisante

RQC-49 : Réponse satisfaisante

RQC-50a : L'initiateur devrait tout de même intégrer les derniers résultats (migration printanière 2010) à l'étude d'impact afin d'avoir un comparable pour le suivi.

RQC-50b : Réponse satisfaisante

RQC-51 : Réponse satisfaisante

RQC-52 : Réponse satisfaisante. Cependant, le Service canadien de la faune aimerait rappeler l'importance de présenter des données qui sont à jour.

RQC-53 : Réponse satisfaisante

RQC-54 : Les estimations présentées démontrent que les sites d'implantation des éoliennes ont un potentiel de présence pour certaines espèces en péril.

- Advenant l'observation d'une espèce en péril pendant les travaux, les responsables du Service canadien de la faune devraient en être avisés immédiatement.

Recommandation :

Afin d'éviter le dérangement ou la destruction d'un nid ou des œufs, il est recommandé d'éviter d'entreprendre les travaux de déboisement pendant les périodes clés de nidification, soit du 1^{er} mai au 15 août.

RQC-55 : Réponse satisfaisante

RQC-56 : Réponse satisfaisante

RQC-57 : Réponse satisfaisante. Cependant, si des inventaires devaient être réalisés pour l'Arlequin plongeur, il faudrait les effectuer dans la période située entre la fin avril et le début juin.

RQC-58 : Rappelons que l'initiateur n'a pas intégré les résultats des inventaires de migration printanière dans son analyse des impacts du projet sur la faune aviaire (voir RQC-50a).

RQC-59 : Réponse satisfaisante

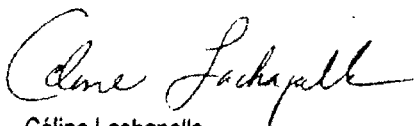
RADAR MÉTÉOROLOGIQUE DE VAL D'IRÈNE

Étant donné que le parc éolien sera situé à moins de 50 km du radar météorologique de Val d'Irène, la configuration proposée pour le parc éolien Vent de Kempt a été analysé par nos experts du programme national de radars météorologique au Service Météorologique du Canada.

Suite à l'analyse de nos experts, ils sont d'avis que la configuration actuel du parc et la position de certaines éoliennes pourrait entraîner une contamination des données radars. Toutefois, cette contamination ne serait pas suffisamment grave pour être préjudiciable à la sécurité publique et pour les avertissements météo pour le public.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Madame Thérberge, mes sentiments les plus distingués.



Céline Lachapelle

Analyste, évaluations environnementales

Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c

Louis Breton, coordonnateur régional, Programme d'évaluation environnementale, DAPE, Environnement Canada



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Québec, 6 octobre 2010

Madame Hélène Desmeules
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-126

Notre réf.
4191-15-C109

Objet : *Avis – Environnement Canada*
Parc éolien vents du Kempt

Madame,

En réponse à votre lettre du 26 août dernier, vous trouverez ci-joint notre avis d'expert concernant le projet cité en rubrique.

Nous avons procédé à l'examen du document « SNC-Lavalin inc., division Environnement, 2010. Parc éolien Vents du Kempt. Étude d'impact sur l'environnement déposée à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Rapport principal (Volume 1) et annexes (volumes 2 et 3).

Notre analyse a porté sur nos champs de compétences suivants : les oiseaux migrateurs et leurs habitats, les espèces en péril et leurs habitats de juridiction fédérale, les milieux humides et les interférences avec les radars météorologiques.

LES OISEAUX MIGRATEURS ET LEURS HABITATS

Inventaire en période de nidification

On constate que la méthodologie recommandée par le Service canadien de la faune pour les inventaires d'oiseaux n'a pas été respectée. Par exemple la période entre deux visites aux stations d'écoute n'a été espacée que de 6 jours (section 2.3 de l'annexe H1). Selon nos guides il faut :

- espacer les visites effectuées à une même station d'au moins dix jours pour mieux détecter les nicheurs précoces et tardifs;
- respecter une distance entre les stations d'écoute d'au moins 250 m en milieu forestier et d'au moins 500 m en milieu ouvert afin d'éviter de compter les mêmes oiseaux à plus d'une station.
- disposer les stations de sorte à ce que leur point central soit à au moins 100 m de la limite de l'habitat afin d'assurer une bonne représentativité de cet habitat;
- le nombre maximal d'individus par espèce par station soit utilisé afin d'éviter de compter deux fois les mêmes individus car les inventaires du promoteur ont été réalisés en période de nidification alors que les oiseaux utilisent et défendent un territoire. Il est probable que les mêmes individus ont été comptés à deux reprises, d'autant plus que les visites entre les stations étaient espacées d'à peine six jours.

Question

- Le promoteur peut-il préciser si ces critères de distance entre les stations et entre la limite de l'habitat ont été respectés?

Inventaires de sauvagine et autres oiseaux aquatiques

- Le promoteur peut-il justifier pourquoi aucun inventaire de sauvagine et autres oiseaux aquatiques n'a été réalisé dans la zone d'étude?

Liste des espèces nicheuses

Étant donné l'effort considérable nécessaire pour dresser une liste la plus complète possible des espèces d'oiseaux nichant sur un territoire donné et le fait que certaines de ces espèces pourraient ne pas utiliser le territoire chaque année, nous recommandons au promoteur :

- de consulter des bases de données qui colligent les résultats de centaines d'heures d'observation réparties sur plusieurs années.
- de valider et compléter la liste des oiseaux nicheurs potentiels de la zone d'étude en utilisant les données de l'*Atlas des oiseaux nicheurs* (Gauthier et Aubry 1995) et d'*Étude des populations d'oiseaux du Québec* (ÉPOQ). Ces deux bases de données sont gérées par le Regroupement QuébecOiseaux (RQO).

Inventaires de la migration automnale et printanière

Le Service canadien de la faune désire préciser que contrairement à ce que laissent entendre les sections Méthodologie de l'annexe H2 et du rapport d'inventaire ornithologique en période de migration printanière, il n'a jamais reçu ou approuvé les protocoles d'échantillonnage de la migration automnale ou printanière.

Stations d'observation

Il appert qu'aucune station d'observation n'a été positionnée ou échantillonnée à proximité des sites d'implantation d'éoliennes les plus au nord (éoliennes 10, 3, 4, 6, 5, 11, 7, 8, 9, 13, 12, 16, 33, 17, 18, 19, 39, 2, 38, 1, 15, 14, 22, 21 et 30). L'axe d'implantation de ces éoliennes est perpendiculaire à un présumé couloir de migration nord-sud. Nous recommandons au promoteur de :

- démontrer que l'emplacement des stations d'observation échantillonnées permettait de quantifier adéquatement les mouvements migratoires dans ce secteur.

Fréquence des visites aux stations d'observation

La fréquence des visites aux stations d'observation soit une seule visite par semaine était faible. Il aurait été préférable de réaliser au moins deux visites par semaine afin de bien couvrir les pics de migration (Se référer au guide *Protocoles pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux*, Environnement Canada, 2007).

Les virées

Il semble que les inventaires par virées lors des migrations automnale et printanière ont pris fin alors que les oiseaux terrestres appartenant aux groupes « Migrateur » et « Migrateur tardif » étaient toujours en déplacement. Dans ce contexte, il aurait été important de poursuivre les inventaires encore une ou deux semaines afin de s'assurer de bien couvrir l'ensemble des périodes de migration automnale et printanière des oiseaux terrestres.

À la section 3.2.1.2 du rapport d'inventaire ornithologique en période de migration printanière, on mentionne que des virées de remplacement ont dû être réalisées en début de saison en raison de difficultés d'accès. D'un point de vue statistique, il n'est pas recommandé de combiner les observations faites à deux sites différents.

Question :

- Le promoteur peut-il préciser de quelle façon les observations réalisées au cours des virées de remplacement ont été intégrées aux analyses?

Comparaisons avec un site témoin (observatoire de Tadoussac et belvédère Raoul-Roy)

Afin de comparer les résultats de migration de ce projet avec ceux des Observatoires d'oiseaux au Québec pour une période donnée, il faut, comme ça été fait dans le cas des résultats de migration printanière, séparer les résultats par jour et présenter toutes les séries temporelles. En mettant les données d'inventaires du projet en perspective avec toutes les données de migration des Observatoires d'oiseaux au Québec pour la période en question, il est possible de vérifier si les périodes de pic migratoire ont été couvertes et par le fait même, de juger de la qualité des données récoltées. Il est important de mentionner que les pics de migration se produisent souvent lorsque les conditions météorologiques à grande échelle sont favorables et ces pics de migration peuvent se produire sur de très grande étendue. Par conséquent, il est utile de comparer les données de migration du projet avec la séquence quotidienne de migration de l'Observatoire des oiseaux de Tadoussac (OOT) tant pour les rapaces que les autres espèces d'oiseaux pour lesquelles il existe des données. Nous recommandons au promoteur :

- de lire les articles scientifiques cités en annexe 1 portant sur le phénomène de migration.

Les stations d'observation n'ayant été visitées qu'une fois par semaine, il est possible que les pics de migrations aient été manqués et que les taux de migrations aient été par le fait même sous-évalués. Les comparaisons des taux de migration des passereaux semblent indiquer malgré tout que la zone d'étude constitue un corridor migratoire en automne pour certaines espèces d'oiseaux terrestres dont le Bec-croisé bifascié, la Mésange à tête noire, la Mésange à tête brune et le Merle d'Amérique (annexe B4 de l'annexe H2).

Pour une meilleure compréhension de l'étude, nous recommandons :

- que le terme « taux de migration » utilisé pour la comparaison des données sur les passereaux avec celles de Tadoussac devrait être défini (section 4.5 et annexe B4 de l'annexe H2);
- de préciser si les données présentées dans cette section et cette annexe sont issues de l'ensemble des inventaires ou seulement des inventaires par station d'observation;
- de fournir la liste des espèces considérées dans chacun de ces groupes pour la classification des espèces.

Question :

- Le promoteur peut-il préciser la référence utilisée pour classer les différentes espèces dans les groupes « Résident », « Migrateur », « Migrateur hâtif », « Migrateur tardif » et « Hivernant » (sections 4.5 de l'annexe H2 et du rapport d'inventaire ornithologique en période de migration printanière)?

Espèces à statut particulier

Le paragraphe suivant de la section 4.6.1 du rapport d'inventaire ornithologique en période de migration printanière porte à confusion:

« Même si les espèces désignées par le COSEPAC ne sont pas encore protégées légalement, nous les présentons au tableau 6 dans la perspective où leur statut peut changer pendant le processus de réalisation du projet, ce qui permet selon nous de leur apporter une attention particulière ».

Il est à remarquer que le Faucon pèlerin, le Moucherolle à côté olive et la Paruline du Canada, espèces traitées dans cette section, sont inscrits à l'annexe I de la *Loi sur les espèces en péril* et sont donc protégés légalement par cette loi.

Évaluation des impacts sur la faune aviaire

Nous recommandons que :

- la section 8.5.2 de l'étude d'impact soit mise à jour en incluant les résultats des inventaires de migration printanière réalisés en 2010.
- le promoteur évalue le nombre potentiel de couples nicheurs par espèce d'oiseaux migrateurs qui seront touchés par la perte d'habitat soit un total de 115,2 ha qui sera déboisé pour l'ensemble du projet d'aménagement du parc éolien (section 8.2.1.2 de l'étude d'impact). Pour ce faire, les densités d'oiseaux par espèce et type d'habitat doivent être calculées en utilisant le nombre maximal d'individus détectés par station et espèce. Ces densités doivent ensuite être extrapolées en lien avec les différentes superficies d'habitats qui seront déboisés.

À la section 8.2.5.1 de l'étude d'impact, on peut lire : « *Malgré le fait que certaines stations présentent un nombre d'individus ou d'espèces plus élevé, il ne semble pas que ces secteurs soient nécessairement utilisés pour la nidification par les oiseaux chanteurs* ».

Question :

- Le promoteur peut-il préciser la signification de cette phrase?

Mortalité aviaire

Nous désirons souligner que bien que la majorité des suivis révèlent effectivement de faibles taux de mortalité associés aux collisions avec des éoliennes, il existe des cas où ces taux sont élevés. Nous recommandons au promoteur :

- d'inclure de nouvelles données provenant du nord-est des États-Unis. Entre autres, le plus haut taux de mortalité rapporté à l'est de l'Amérique du Nord est de 9,48 oiseaux par éolienne par période au parc éolien Maple Ridge dans l'état de New York (Jain et al. 2007);
- d'inclure et de discuter des résultats de suivi de mortalité récents de parcs éoliens au Québec (ex.: Baie-des-Sables).

Par ailleurs, même si la majorité des parcs éoliens sont associés à de faibles taux de mortalité, celle-ci peut avoir des effets négatifs significatifs sur les populations de certaines espèces, notamment celles qui présentent certaines caractéristiques démographiques comme une maturation tardive, un taux de reproduction peu élevé et une grande longévité (Drewitt et Langston, 2006; Watts, 2010).

Nous remarquons également que le nombre d'oiseaux tués par année aux États-Unis en lien avec des collisions avec des éoliennes présenté au tableau 8.45 (soit moins de 30 000) n'est probablement pas représentatif des conditions actuelles. En effet, le développement de l'énergie éolienne a connu un essor fulgurant aux États-Unis au cours de la dernière décennie (http://www.awea.org/reports/Annual_Market_Report_Press_Release_Teaser.pdf) de sorte que ce nombre est vraisemblablement beaucoup plus élevé aujourd'hui.

Malgré les faibles taux de mortalité estimés dans les différents parcs éoliens au Québec, il est difficile de prévoir le taux de mortalité d'un site donné en se basant sur les données provenant d'autres sites. Seuls les suivis de mortalité post-construction permettent de déterminer les taux de mortalité associés à un site. Nous recommandons pour l'élaboration du protocole de suivi de mortalité proposé comme mesure d'atténuation en phase d'exploitation (tableau 8.46 de l'étude d'impact) :

- de consulter le document *Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux* (Environnement Canada, 2007).

Nous prenons note de l'engagement du promoteur à nous soumettre le protocole du programme de suivi de mortalité de la faune aviaire avant sa mise en œuvre pour fins de commentaires (section 9.3.1 de l'étude d'impact).

LES ESPÈCES EN PÉRIL ET LEURS HABITATS

Nous avisons le promoteur :

- que compte tenu que le Goglu des prés est une espèce qui a été classée menacée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en avril 2010, que son inclusion à la liste des espèces assujetties à la *Loi sur les espèces en péril* est présentement à l'étude et que cette espèce a été observée dans la zone d'étude (annexe H1), mais que celle-ci n'est pas abordée dans l'étude d'impact, le promoteur doit évaluer les impacts potentiels du projet éolien sur cette espèce;
- que les mentions de l'Arlequin plongeur et du Goglu des prés auraient dû être présentées dans la section 2.2.2.2 de l'étude d'impact;
- considérant qu'il existe des mentions d'espèces protégées par la *Loi sur les espèces en péril* dans ou à proximité de la zone d'étude en période de nidification (Hibou des marais, de l'Arlequin plongeur, de l'Engoulevent d'Amérique, du Moucherolle à côtés olive, de la Paruline du Canada, du Goglu des prés et du Quiscala rouilleux), le promoteur doit définir et quantifier les habitats potentiels de ces espèces dans la zone d'étude et évaluer leurs pertes au niveau local;
- de spécifier dans quelle mesure les inventaires ont bien couvert ces habitats ou espèces;
- d'évaluer le nombre de couples nicheurs qui seront potentiellement touchés par les pertes d'habitats associées au projet.

Concernant le tableau 8.39 et la sous-section « *Espèces à statut précaire pouvant être observée dans la zone d'étude* » de l'étude d'impact : l'Engoulevent d'Amérique, le Moucherolle à côté olive et la Paruline du Canada ont été désignés menacés en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* en mars 2010, nous recommandons au promoteur :

- de visiter régulièrement le registre des espèces en péril du Canada afin d'être tenu au courant des mises à jour de la liste des espèces protégées en vertu de cette loi :
http://www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm.

Selon les références citées, la liste régionale d'oiseaux utilisée pour l'identification des espèces d'intérêt de la zone d'étude (section 8.2.5.1 de l'étude d'impact, section 4.6 de l'annexe H2 et section 4.6 du rapport d'inventaire ornithologique en période de migration printanière) était celle de la région Centre Bois-Franc, alors que la zone d'étude est en fait comprise dans la région du Bas-Saint-Laurent. La liste des espèces d'intérêt pourrait donc être différente de celle présentée.

Dans la section *Espèces à statut précaire pouvant être observées dans la zone d'étude* de l'étude d'impact, il est mentionné qu'aucun Arlequin plongeur n'a été identifié lors des inventaires et ce, même si une attention particulière a été portée à l'espèce sur la rivière Capsapscal lors de l'inventaire hélicoptère de 2010. Nous considérons que le vol hélicoptère des 15 et 16 avril 2010 n'a pas eu lieu à une période appropriée pour recenser cette espèce. En effet, sur la péninsule gaspésienne, il est documenté que l'Arlequin plongeur ne gagne ses sites de nidification qu'à partir de la fin d'avril (Brodeur et coll., 2008; Savard et coll., 2008).

Vous trouverez d'autres commentaires généraux ainsi que des références relatifs à la faune aviaire à l'annexe ci-joint.

LES MILIEUX HUMIDES

La zone d'étude comporte un total de 252,9 ha de milieux humides, dont 21,6 ha de milieux humides ouverts (section 8.2.1 de l'étude d'impact).

Question :

- Est-ce que le promoteur peut décrire plus en détail les milieux humides ouverts?

LES RADARS MÉTÉOROLOGIQUES

Nos commentaires relatifs aux radars météorologiques vous seront acheminés sous peu.

En résumé, le promoteur devrait intégrer les résultats des inventaires de migration printanière dans son analyse des impacts du projet sur la faune aviaire, évaluer les nombres de couples nicheurs qui pourraient être touchés par la perte d'habitat et quantifier les pertes d'habitats potentiels de s espèces en péril présentes dans la zone d'étude. Nous souhaitons également que le promoteur apporte des réponses à nos commentaires et questions afin de pouvoir compléter analyse du projet.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Madame Desmeules, mes sentiments les plus distingués.

Original signé par :

Céline Lachapelle

Analyste, évaluations environnementales

Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c

Louis Breton, coordonnateur régional, Programme d'évaluation environnementale, DAPE, Environnement Canada

AUTRES COMMENTAIRES

La figure 6 de l'annexe H2 n'est pas la bonne.

Le tableau 4 appelé au second paragraphe de la page 26 (annexe H2) est manquant. Tous les tableaux suivants ne correspondent pas aux numéros de tableaux appelés dans le texte.

Les deux dernières phrases du second paragraphe de la page 26 de l'annexe H2 devraient se lire comme suit :

« En effet, la moyenne d'heures d'observation dans la MRC de La Matapédia est de 5h37 pour 1,3 mention quotidienne tandis que les deux sites de l'OOT, mis en commun, représentent un total de 12h39 et de 179,1 oiseaux par jour. Pour ce qui est de la migration tardive, la moyenne d'heures d'observation est de 4h30 pour 1,1 individu/jour dans la zone à l'étude et de 11h14 d'inventaire, pour une moyenne de 6,4 individus/jour pour les deux sites de l'OOT. »

Les appels de notes de bas de tableau n'ont pas été insérés dans le tableau 7 de l'annexe H2.

Plusieurs références citées dans le rapport d'inventaire ornithologique en période de migration printanière ne sont pas présentées à la section « Bibliographie » de ce même rapport.

À la section 4.5.1.1 du rapport d'inventaire ornithologique en période de migration printanière, le terme « espèces » devrait remplacer « individus » dans la phrase suivante:

« Les trois autres stations présentent une richesse spécifique relativement similaire, variant entre 13 et 17 espèces ».

À la seconde phrase de la section 4.5.2 du rapport d'inventaire ornithologique en période de migration printanière, c'est la figure 20, plutôt que la figure 22, qui devrait être appelée.

Plusieurs références citées dans l'introduction de l'annexe H3 ne sont pas présentées à la section « Références consultées » de cette même annexe.

Section 3.1.1 de l'annexe H3, page 11 : il est à noter que le Pygargue à tête blanche n'a pas le statut d'espèce en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

RÉFÉRENCES

Diehl, R.H., R.P. Larkin et J.E. Black. 2003. Radar observation of bird migration over the Great Lakes. *The Auk* 120(2):278-290.

Kerlinger, P. et F.R. Moore. 1989. Atmospheric structure and avian migration. *Current Ornithology* 6:109-142.
Richardson, W.J. 1971. Spring migration and weather in eastern Canada: a radar study. *American Birds* 25:684-690.

Richardson, W.J. 1978. Timing and amount of bird migration in relation to weather: a review. *Oikos* 30: 224-272.

Sojda, R.S., Ruth, J.M., Barrow, W.C., Dawson, D.K., Diehl, R.H., Manville, A., Green, M.T., Krueper, D.J., and Johnston, S., 2005. Using radar to advance migratory bird management: an interagency collaboration: U.S. Geological Survey, Fort Collins Science Center, Fact Sheet 2005-3048, 2 p.

Brodeur, S., J.-P. L. Savard, M. Robert, A. Bourget, G. Fitzgerald et R.D. Titman, 2008. Abundance and movements of Harlequin Ducks breeding on the rivers of the Gaspé Peninsula. *Waterbirds* 31 (Special Publication 2): 122-129.

Drewitt, A.L. et R.H.W. Langston, 2010. Assessing the impact of wind farms on birds. *Ibis* 148: 29-42.

Environnement Canada, 2007. Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – version avril 2007. Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa, Ontario, 41 p.

Jain, A., P. Kerlinger, R. Curry et L. Slobodnik, 2007. Annual report for the Maple Ridge wind power project – Postconstruction bird and bat fatality study, year one – Final report. Prepared for the PPM Energy and Horizon Energy and Technical Advisory Committee (TAC) for the Maple Ridge Project, 61 p.

Savard, J.-P. L., M. Robert et S. Brodeur, 2008. Harlequin Ducks in Québec. *Waterbirds* 31 (Special Publication 2): 19-31.

Watts, B.D., 2010. Wind and waterbirds: Establish sustainable mortality limits within the Atlantic Flyway. Center for Conservation Biology Technical Report Series, CCBTR-10-05. College of William and Mary/Virginia Commonwealth University, Williamsburg, VA, 43 p.



Le 8 mars 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Parc éolien Vents du Kempt
(V/D :3211-12-126)

Madame,

En réponse à votre demande du 11 février 2011, nous avons pris connaissance du « Volume 4 – Rapport complémentaire – Version finale » de l'étude d'impact sur l'environnement ayant trait à l'objet cité en rubrique. Ce document contient les réponses aux questions et aux commentaires transmis par votre ministère à l'initiateur du projet.

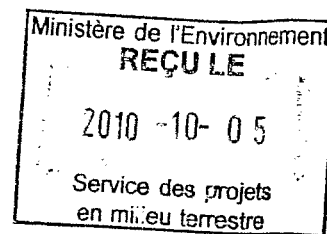
Comme souligné dans notre avis sur la recevabilité du projet le 30 septembre 2011, le Ministère est sensible aux réalisations d'infrastructures pouvant restreindre, voir hypothéquer des sols agricoles, la pratique des activités, leurs possibilités d'expansion et l'installation de nouvelles entreprises de production. Ainsi, notre Ministère émettait, dans ce même avis, certaines questions et certains commentaires destinés au promoteur du projet afin d'apporter des précisions à l'étude d'impact relativement à notre champ de compétence.

À la lumière des précisions fournies dans ce quatrième volume, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conclut que l'initiateur a apporté des précisions, somme toute, satisfaisantes aux questions que nous lui avons adressées. Dans ce contexte, notre Ministère considère que l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique est recevable.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations les plus distinguées.

Simon Tremblay
Conseiller en aménagement
et développement rural

c.c M. Louis Bigaouette, directeur régional par intérim, MAPAQ - DRBSL



Le 30 septembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Parc éolien Vents du Kempt
(V/D : 3211-12-126)

Madame,

En réponse à votre demande du 26 août dernier, nous avons analysé la recevabilité des documents relatifs à l'objet cité en rubrique : Volume 1 (*Rapport principal*), Volume 2 (*Annexes A à E*) et le Volume 3 (*Annexes F à M*).

À notre avis, cette étude reprend minimalement les éléments (aspects qualitatifs et quantitatifs) requis par la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour un projet d'une telle envergure. Cette étude répond, en partie, aux attentes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ainsi, nous convenons, sous réserve de certaines précisions à y apporter, que la présente étude pourrait être jugée recevable.

Le Ministère demeure sensible aux réalisations d'infrastructures pouvant restreindre, voir hypothéquer l'utilisation des sols agricoles, la pratique des activités, leurs possibilités d'expansion et l'installation de nouvelles entreprises de productions. À cet égard, le promoteur du projet présente une zone d'étude qui couvre une superficie de 19 034 ha (page 29), occupée à 89 % par le milieu forestier (page 35). Aussi, une superficie de 8 866 ha, soit 47 % de la zone d'étude, est située à l'intérieur de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). L'initiateur du projet illustre également les érablières à potentiel acéricole de 4 ha et plus protégées en vertu de la LPTAA sans toutefois spécifier la superficie de celle-ci et leur niveau d'exploitation. Le Ministère aurait souhaité dans le rapport principal, beaucoup plus d'informations relativement à son champ de compétence, notamment en ce qui concerne les superficies en zone agricole décrétée qui seront visées par l'implantation d'éolienne de même que les impacts appréhendés pour le territoire et les activités agricoles.

...2

Le Ministère émet également certaines réserves quant à la véracité de certaines affirmations contenues dans l'étude d'impact. En effet, l'initiateur du projet semble minimiser l'importance économique de l'agriculture en y allant de constats et d'affirmations qui semblent être le fruit d'une perception sans toutefois en faire la démonstration. À titre d'exemple, à la page 249, nous retrouvons l'affirmation suivante : Une partie du territoire se trouve en zone agricole protégée par la CPTAQ, mais la superficie des terres en cultures tend à diminuer. Ainsi, l'activité économique liée à l'agriculture est de moins en moins importante. Or, il s'agit, à notre avis, d'un constat sans fondement, puisqu'il n'y a aucune démonstration, par le biais de statistique, que cette affirmation est véridique.

À partir des éléments précités, le Ministère soumet, à l'attention de l'initiateur, les questions suivantes :

Question 1 : Il va sans dire que le promoteur devra tenir compte de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et des orientations gouvernementales en matière d'aménagement (*document complémentaire révisé 2001 et addenda au document complémentaire révisé 2005*).

Le projet doit-il faire l'objet d'une modification de zonage agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole ?

Combien d'éoliennes seront installées en zone agricole décrétée et quelle sera la superficie locale requise ?

Question 2 : L'initiateur prévoit la construction de 16,6 kilomètres de nouveaux chemins d'accès de même que la modification de 26,5 kilomètres de chemins forestiers existants. Aussi, la largeur d'emprise sera de 20 ou 25 mètres et la surface de roulement de 6 ou 11 mètres (page 65).

Parmi les chemins à construire ou à modifier combien de kilomètres seront situés en zone agricole décrétée?

Pourquoi existe-t-il deux largeurs d'emprise et de surface de roulement ?

Question 3 : À quelque reprise l'initiateur mentionne que l'importance économique de l'agriculture n'est pas significative.

Dans ce cas, qu'est-ce qui explique qu'un des sous-traitants du consultant ayant réalisé l'étude d'impact, mentionne à la page 12 de l'annexe E que «Malgré une diminution marquée du nombre de fermes, l'agriculture demeurent toujours une activité économique importante pour la région» ?

Question 4 : Aucun impact par les activités agricoles n'est soulevé dans l'étude d'impact. Le Ministère ne peut être en accord avec cette position puisque l'initiateur du projet soumet bien peu d'informations, à l'exception des quelques cartes, relativement à la localisation des éoliennes.

Ainsi, est-ce qu'il y aura des pertes de superficies en cultures ?

Des érablières exploitées ou à potentiel acéricole seront-elles affectées par le projet? Si oui, quelles sont les pertes ?

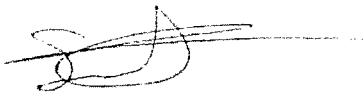
Question 5 : Comme mentionné précédemment, l'initiateur du projet illustre les érablières à potentiel acéricole de 4 ha et plus protégées en vertu de la LPTAA.

Le Ministère aimerait connaître la superficie totale de ces érablières de même que leur niveau d'exploitation?

Soulignons, en terminant, que nos attentes visent à préserver le dynamisme agricole local et régional dans un contexte de développement durable.

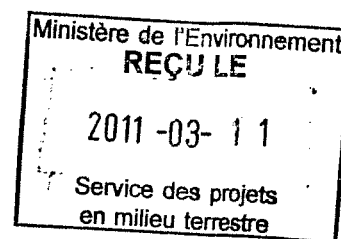
Veillez agréer, Madame, mes salutations les plus distinguées.

Le Conseiller en aménagement et développement rural,



Simon Tremblay

c.c. M. Louis Bigaouette, directeur régional par intérim, DRBSL



Rimouski, le 7 mars 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Vents du Kempf
V/Réf. (3211-12-126)

Madame,

Nous avons analysé le document contenant les réponses aux questions et commentaires soumis à l'initiateur du projet mentionné en objet. Nous vous confirmons que les renseignements demandés, relevant de notre champ de compétence, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la Direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,

Louis Landry



Rimouski, le 30 septembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis de recevabilité - Parc éolien Vents du Kempt
V/Réf. (3211-12-126)

Madame,

Nous avons analysé l'étude d'impact mentionné en objet, et nous vous confirmons que les éléments requis par la directive et relevant de notre champ de compétence, notamment celui concernant la dimension archéologique, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la Direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,



Louis Landry

Desmeules, Hélène

De: Liz.Bussieres@msss.gouv.qc.ca de la part de Guy.Sanfacon@msss.gouv.qc.ca
Envoyé: 18 mars 2011 15:20
À: Théberge, Marie-Claude
Cc: bernard.pouliot.asss01@ssss.gouv.qc.ca; Desmeules, Hélène
Objet: 3211-12-126 Parc éolien Vents du Kempt

Bonjour,

Pour faire suite à notre rencontre et à nos échanges de cette semaine, voici notre avis de recevabilité des réponses aux questions concernant le dossier ci-haut mentionné, qui a été modifiée.

Guy Sanfaçon, Ph.D.

Guy Sanfaçon, Ph.D.

Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Ste-Foy, 11e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
☎ (418) 266-6741
☎ (418) 266-6708
✉ guy.sanfacon@msss.gouv.qc.ca
<http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?accueil>

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 18 mars 2011

Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Vents du Kempt (3211-12-126)

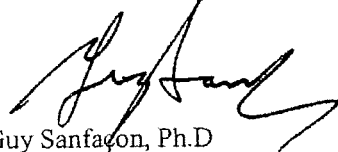
Madame,

Pour faire suite à votre demande du 11 février dernier relativement à la recevabilité des réponses aux questions et commentaires qui ont été adressés à l'initiateur du projet ci-haut mentionné, nous vous faisons parvenir notre analyse rédigée en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, dont vous trouverez également copie.

Nous considérons que les réponses de l'initiateur sont recevables d'un point de vue de santé publique. Toutefois, nous tenons à préciser que nous sommes d'accord avec l'opinion de votre direction à l'effet que la simple application des critères de votre note d'instructions 98-01 n'assure pas un climat sonore acceptable pour la collectivité riveraine. Ainsi, nous jugeons essentiel, pour assurer la protection de la population, qu'un suivi des plaintes avec la mise en place d'un registre soient effectués. De plus, compte tenu du manque de données disponibles pour évaluer le risque inhérent au bruit, il serait pertinent que des études rigoureuses soient mises de l'avant pour documenter la problématique.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,


Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue

GS/LL/lb

p. j.

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 10 mars 2011

Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Vents du Kempt (3211-12-126)

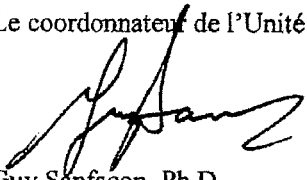
Madame,

Pour faire suite à votre demande du 11 février dernier relativement à la recevabilité des réponses aux questions et commentaires qui ont été adressés à l'initiateur du projet ci-haut mentionné, nous vous faisons parvenir notre analyse rédigée en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, dont vous trouverez également copie.

Nous considérons que les réponses de l'initiateur sont recevables d'un point de vue de santé publique. Toutefois, nous tenons à préciser que nous sommes d'accord avec l'opinion de votre direction à l'effet que la simple application des critères de votre note d'instructions 98-01 n'assure pas un climat sonore acceptable pour la collectivité riveraine. Il serait donc souhaitable que votre ministère, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, examine prochainement la possibilité de modifier la note d'instructions 98-01 pour mieux protéger la population comme le suggère l'Organisation mondiale de la santé.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,


Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue

GS/LL/lb

p. j.

Le 8 mars 2011

Monsieur Guy Sanfaçon
Service de santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (QC) G1S 2M1

Objet : Parc éolien Vents de Kempt

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 11 février dernier, nous avons pris connaissance des réponses de l'initiateur concernant l'objet en titre.

Même si nous n'avions pas posé de question, ni fait de commentaire concernant ce projet, nous nous permettons tout de même de faire nôtre l'opinion émise par la Direction des évaluations environnementales du MDDEP à l'effet « que la simple application des critères de la Note d'instructions 98-01 au bruit éolien n'assure pas un climat sonore acceptable pour la collectivité riveraine ».

En effet, tel que dit, « à niveau sonore égal, le bruit des éoliennes est susceptible de causer des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources » et « des nuisances seraient ressenties à partir d'un niveau de bruit éolien aussi bas que 30 dB en zone résidentielle initialement calme ».

En conséquence, nous sommes en accord avec les commentaires et questions de la Direction s'appuyant sur le paragraphe précédent et sommes en désaccord avec l'attitude de l'initiateur de s'en tenir à la stricte application de la Note d'instructions 98-01.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur Sanfaçon, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Bernard Pouliot, MD
Médecin-conseil
DSPSSP Bas-Saint-Laurent

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 14 septembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Parc éolien Vents du Kempt (3211-12-126)

Madame,

En réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier ci-haut mentionné et en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, nous considérons que l'étude d'impact est recevable.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,


Post  Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue

GS/LL/lb



Le 24 février 2011



Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Vents du Kempt
(3211-12-126)**

Madame,

En réponse à votre correspondance du 11 février 2011 concernant l'objet en rubrique, et en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, nous conservons notre position sur la recevabilité émise lors de notre échange du 1^{er} octobre 2010. Nous considérons que les renseignements fournis aux questions et commentaires sont conformes à nos exigences. Nous estimons, par le fait même, le projet Vents du Kempt recevable.

Pour toute demande de renseignements relatifs à ce dossier, vous pouvez joindre monsieur Hugo Martin au numéro 418 727-3589 poste 42108 ou par courriel à l'adresse suivante : hugo.martin@misp.gouv.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

La directrice régionale,

GR/mf

Guylaine Rousseau

- c. c. : M^{me} Francine Belleau, coordonnatrice dossier PEEIE, MSP
M. Roger Gaudreau, Service de soutien aux opérations, MSP
M. Éric Houde, Direction générale adjointe, MSP
M. Hugo Martin, conseiller en sécurité civile, MSP



Le 1^{er} octobre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien Vents du Kempt (3211-12-126)

Madame,

En réponse à votre correspondance du 26 août 2010 concernant l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'examen de la recevabilité.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du MDDEP et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

Le promoteur « Vents du Kempt inc. » s'engage à produire un plan d'urgence advenant un accident, pour permettre une gestion adéquate des situations d'urgence. En ce sens, le promoteur développera un plan d'urgence comprenant la planification et les procédures à appliquer en cas d'accident ou de défaillance (section 8.3.7.2, p.336, Rapport principal vol. 1). Ceci permettra d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ce plan de mesures d'urgence sera harmonisé avec les plans de sécurité civile des municipalités avoisinantes, soit Causapsal, Sainte-Florence et Sainte-Marguerite, toutes comprises dans la MRC de La Matapédia.

... 2

Rimouski

70, rue Saint-Germain Est, bureau 60
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : 418 727-3589
Télécopieur : 418 727-3643
securite.civile01@msp.gouv.qc.ca
Ligne urgence sans frais : 1 866 650-1666
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Gaspé

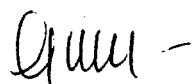
96, montée Sandy Beach, bureau 2.08
Gaspé (Québec) G4X 2W4
Téléphone : 418 368-3049
Télécopieur : 418 368-4265
securite.civile11@msp.gouv.qc.ca

Par ailleurs, le promoteur décrit les principaux éléments qu'il s'engage à inclure dans son plan.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Jacques Bélanger au numéro 418 727-3954 ou par courriel à l'adresse suivante : jacques.belanger@msp.gouv.qc.ca

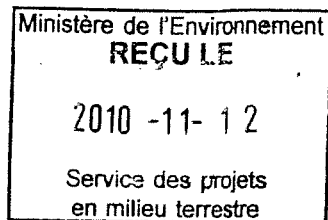
Veillez recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice régionale,



Guylaine Rousseau

- c. c. M^{me} Francine Belleau, coordonnatrice du dossier PEEIE, DGSCSI
MM. Roger Gaudreau, chef de service du soutien aux opérations, DGSCSI
Éric Houde, directeur général adjoint, DGSCSI
Jacques Bélanger, conseiller en sécurité civile, DRSC



Rimouski, le 8 novembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Vents du Kempt (3211-12-126)

Madame,

Après analyse, nous considérons que l'étude d'impact sur le projet cité en rubrique est recevable, selon notre champ de compétence, par rapport à la directive. Il nous est apparu que l'étude d'impact rencontre les exigences de la directive et que les éléments requis par celle-ci ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur régional,



Gilles Julien

c. c. M. Roger Joannette

Desmeules, Hélène

De: Roger.Joannette@mamrot.gouv.qc.ca
Envoyé: 27 octobre 2010 16:57
À: Desmeules, Hélène
Objet: Parc éolien Vents du Kempt.

*Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire*

Québec 

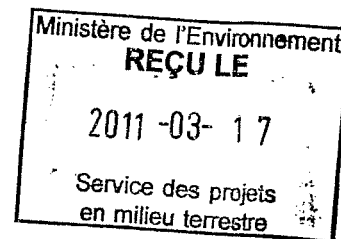
Bonjour Mme Desmeules. Tel que je vous l'ai mentionné lors de notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, nous considérons que l'étude d'impact sur le projet cité en rubrique est recevable par rapport à la directive. Suite à la lecture de l'étude d'impact, il nous est apparu que celle-ci rencontre les exigences de la directive et que les éléments requis par la directive ont été traités et ceci de façon satisfaisante et valable. Espérant le tout à votre satisfaction, je demeure à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

Roger Joannette
Conseiller aux opérations régionales
Direction régionale du Bas- Saint- Laurent
Ministère des Affaires municipales municipales et des Régions

337, rue Moreault, 2e étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone : (418) 727-3629
Télécopieur: (418) 727-3537

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.



Le 15 mars 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 11 février 2011 concernant le projet de parc éolien Vents du Kempt (3211-12-126).

Vous trouverez ci-joint les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MG" followed by a stylized flourish.

Marcel Grenier

MG/GL/aa

p. j.

**Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
sur la recevabilité du projet de parc éolien Vents du Kempt**

N/R : 20110217-36 – V/R : 3211-12-126

1. OBJET :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) requiert un second avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), sur la recevabilité du projet de parc éolien Vents du Kempt. L'avis de recevabilité porte notamment sur le « Rapport complémentaire volume 4 » déposé récemment dans le cadre de l'étude d'impact.

L'analyse de recevabilité du projet par le MRNF est réalisée à l'aide de la directive ministérielle du MDDEP qui indique la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser. Le promoteur répondra aux questions posées par le MRNF dans un addenda à l'étude d'impact.

2. ÉTAT DE SITUATION :

- Le projet de la Société Vents du Kempt inc., filiale de la Société Électric inc., consiste à aménager un parc éolien d'une puissance de 100 MW.
- Le projet est issu du deuxième appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2005.
- L'installation de 50 éoliennes de 2 MW (Enercon E-82) est prévue sur le territoire des municipalités de Causapscal, de Sainte-Florence, de Sainte-Marguerite ainsi que sur le territoire non organisé de Lac-Casault, toutes situées dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Matapédia, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent.
- Vents du Kempt inc. a signé avec HQD un contrat d'achat d'électricité pour 20 ans à partir du 1^{er} décembre 2014.
- La superficie totale du projet est de 35 km², dont 86 % se situent sur des terres privées (40 éoliennes) et 14 % sur territoire public (3 éoliennes) et terres publiques intramunicipales (7 éoliennes).
- Le coût du projet est évalué à environ 340 M\$. Conformément aux exigences du second appel d'offres, le promoteur prévoit qu'un minimum de 60 % du coût du projet sera investi au Québec, soit environ 204 M\$, dont un minimum de 30 % du coût des turbines proviendra de la région désignée de la Gaspésie et la MRC de Matane, ce qui représente environ 60 M\$.
- Le montant des contributions volontaires versées annuellement aux municipalités est évalué à 1 400 \$ du MW installé sur leur territoire et auquel s'ajoute un fond de visibilité de 600 000 \$, soit 30 000 \$ par année pendant vingt ans, répartis entre les trois municipalités concernées. La MRC de la Matapédia recevra également des

redevances de 1 100 \$ du MW pour les éoliennes installées sur le territoire public. Enfin, les paiements pour les propriétaires privés sont évalués à plus de 800 000 \$ annuellement.

3. COMMENTAIRES :

Les commentaires qui suivent sont limités aux éléments de réponse qu'il serait souhaitable de bonifier. Les commentaires sont livrés en respectant l'ordre de présentation du document déposé par l'initiateur.

RQC-32

Les études citées peuvent, dans une certaine mesure, sous-estimer les taux de mortalité. Il n'est pas possible d'affirmer que les taux de mortalité sont relativement bas en se basant sur les études réalisées au Québec. Contrairement à ce qui est indiqué dans la réponse, même si le protocole établi pour le suivi de mortalité dans le parc éolien de Baie-des-Sables était adéquat « au départ », ce protocole n'a pas été entièrement respecté et le taux de mortalité obtenu ne peut être pris en compte. En trois années de suivi dans ce parc, la période du pic de migration printanière des oiseaux de proie n'a pas été couverte adéquatement.

Le promoteur souligne que les données d'inventaire suggèrent que ce territoire ne représente pas un couloir de migration important et il se base là-dessus pour avancer que les taux de mortalité ne devraient donc pas y être élevés. Une étude récente a fait la démonstration que le nombre de collisions dans un parc éolien n'est pas directement lié à l'abondance des oiseaux qui y passent (De Lucas, M., G.F.E. Janss, D.P. Whitfield and M. Ferrer. 2008. *Collision fatality of raptors in wind farms does not depend on raptor abundance*. Journal of Applied Ecology 45: 1695–1703). Donc, on ne peut présumer du taux de mortalité sur la seule base de l'abondance des oiseaux en migration sur le site.

Le promoteur devra nuancer ses propos et apporter les corrections nécessaires en tenant compte des informations mentionnées ci-dessus.

Comme cela est mentionné au dernier paragraphe de la réponse RQC-32, le suivi de mortalité qui sera réalisé une fois la phase de construction terminée représente le meilleur outil pour déterminer l'existence d'une problématique particulière au parc étudié. Il faudra néanmoins que ce suivi soit réalisé en respectant intégralement le protocole élaboré à cette fin par le MRNF.

RQC-33

Comme cela a été mentionné ci-dessus, nous sommes d'avis que le suivi de mortalité réalisé dans le parc de Baie-des-Sables était inadéquat, de sorte que le taux de mortalité obtenu représente assurément une sous-estimation du taux réel. La période du pic de migration printanière, qui peut être déterminée au moyen des données récoltées tous les ans au Belvédère Raoul-Roy situé à Saint-Fabien, n'a jamais été

couverte. Aucune recherche de carcasse ne s'est effectuée à Baie-des-Sables au moment où un maximum d'oiseaux de proie effectuait leur migration dans le secteur. Les protocoles ont effectivement été approuvés par les instances gouvernementales, mais ils n'ont pas toujours été respectés. Par conséquent, les travaux réalisés dans le parc de Baie-des-Sables doivent être cités sous toutes réserves.

Il ne faut pas surestimer le comportement d'évitement des oiseaux de proie. Les résultats d'un suivi comportemental réalisé en collaboration avec l'université McGill et le MRNF indiquent que la très grande majorité des oiseaux ne modifient pas leur comportement à l'approche des éoliennes. Ceci permet de supposer que, sous certaines conditions, ces oiseaux sont susceptibles d'entrer en collision avec des pales qui tournent à plus de 200 km/h. L'altitude de vol demeure un élément important à considérer dans l'évaluation du risque de collision.

Le promoteur devrait nuancer ses propos en fonction de ce qui précède.

RQC-34

Il faut aussi souligner que le rapport d'étape du suivi télémétrique mentionné se conclut par l'élément suivant : « *...la poursuite du suivi télémétrique lors de la saison de nidification 2011 permettra de confirmer ou non la tendance observée lors de la nidification de l'année 2010* ». Ainsi, dans l'éventualité où l'émetteur satellitaire installé sur le pygargue du lac au Saumon serait encore fonctionnel en 2011, le suivi permettrait de vérifier le besoin de mesures d'harmonisation particulières. Le promoteur ne peut donc affirmer que les résultats indiquent clairement qu'aucune mesure d'harmonisation particulière ne sera nécessaire.

Les corrections appropriées devront être apportées.

RQC-52

Le promoteur ne peut mentionner que les travaux des suivis de mortalités réalisés à Baie-des-Sables ont respecté le protocole établi par le MRNF. Ils ont été approuvés, mais non respectés. Cette affirmation devra être corrigée.

4. PERSONNES RESSOURCES

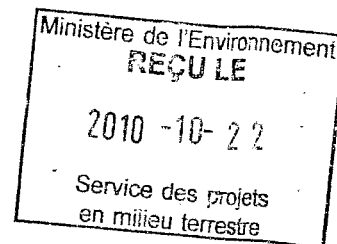
Toute question concernant les commentaires ci-dessus peut être adressée à :

- **Volets forêts et territoire**
M^{me} Sonia Bernier,
Direction des opérations intégrées
Direction des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent
Secteur des opérations régionales
418 862-8213, poste 227
sonia.bernier@mrf.gouv.qc.ca

- **Volet faune**
M. Charles Maisonneuve,
Direction des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent
Secteur des opérations régionales
418 727-3710, poste 509
charles.maisonneuve@mrnf.gouv.qc.ca
- **Coordination des volets faune, forêts et territoire**
M. Carol Lizotte
Direction des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent
Secteur des opérations régionales
418 727-3710, poste 240
carol.lizotte@mrnf.gouv.qc.ca
- **Volet traitant de la production électrique**
M. François Fortin,
Direction de la production d'électricité
Secteur de l'énergie
418-627-6386, poste 8308
francois.fortin@mrnf.gouv.qc.ca

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Le 14 mars 2011



Le 20 octobre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 26 août 2010 concernant le projet de parc éolien Vents du Kempt (3211-12-126).

Vous trouverez dans la note jointe à cette lettre les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) concernant l'étude d'impact portant sur le projet mentionné.

Comme le prévoit le processus d'analyse des études d'impact, le MRNF sera disposé à commenter une version révisée de l'étude d'impact afin de compléter l'étape de l'analyse de la recevabilité.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-François Bergeron, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3122.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Grenier".

Marcel Grenier

MG/JFB/ir

p. j.

PARC ÉOLIEN VENTS DU KEMPT
Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

(Rapport addenda - Version finale - mai 2010)
N/R : 20100901-103 – V/R : 3211-12-126

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du MRNF sur la recevabilité de l'étude d'impact relative au projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet de la Société Vents du Kempt inc., filiale de la Société Éolelectric inc., consiste à aménager un parc éolien d'une puissance de 100 mégawatts (MW).
- Le projet est issu du deuxième appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2005.
- L'installation de 50 éoliennes de 2 MW (Enercon E-82) est prévue sur le territoire des municipalités de Causapscal, de Sainte-Florence, de Sainte-Marguerite ainsi que sur le territoire non organisé de Lac-Casault, tous situés dans la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matapédia, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent.
- Vents du Kempt inc. a signé avec HQD un contrat d'achat d'électricité pour 20 ans à partir du 1^{er} décembre 2014.
- La superficie totale du projet est de 35 km², dont 86 % se situent sur des terres privées (40 éoliennes) et 14 % sur territoire public (3 éoliennes) et terres publiques intramunicipales (7 éoliennes).
- Le coût du projet est évalué à environ 340 M\$. Conformément aux exigences du second appel d'offres, le promoteur prévoit qu'un minimum de 60 % du coût du projet sera investi au Québec, soit environ 204 M\$, dont un minimum de 30 % du coût des turbines proviendra de la région désignée de la Gaspésie et de la MRC de Matane, ce qui représente environ 60 M\$.
- Le montant des contributions volontaires versé annuellement aux municipalités est évalué à 1 400 \$ du mégawatt installé sur leur territoire et auquel s'ajoute un fond de

visibilité de 600 000 \$, soit 30 000 \$ par année, répartis entre les trois municipalités concernées. La MRC de la Matapédia recevra également des redevances de 1 100 \$ du mégawatt pour les éoliennes installées sur le territoire public. Enfin, les paiements pour les propriétaires privés sont évalués à plus de 800 000 \$ annuellement.

3. COMMENTAIRES

Aspects relatifs à la production électrique

À la page 27 de l'étude d'impact, il est indiqué que le positionnement des composantes du projet a été optimisé en fonction du potentiel éolien et des différentes zones d'interdiction à la mise en place d'éoliennes. De plus, il est indiqué qu'advenant la nécessité de déplacer quelques éoliennes ou un groupe d'éoliennes, ces déplacements affecteraient la rentabilité du projet et qu'aucune position d'implantation alternative n'a été prévue. Dans ce cas, comment le promoteur entend-il, le cas échéant, respecter ses obligations contractuelles envers HQD et envers les propriétaires et les municipalités impactés par le projet?

Au chapitre 8.3.1.3, il est indiqué que le promoteur prévoit la création d'une dizaine d'emplois permanents pour la durée d'exploitation du parc éolien. Considérant que ces emplois seront de niveau plus spécialisé, est-ce qu'il s'agira d'emplois locaux ou en provenance de la MRC ou même de la région du Bas-Saint-Laurent?

Commentaires généraux

Les interrogations soulevées dans les commentaires suivants et les éléments exigés pour la recevabilité de l'étude sont extraits des outils de planification du Ministère pour le développement de l'énergie éolienne sur le territoire public, notamment, dans le cadre d'analyse des projets de développement à l'échelle nationale¹ ainsi qu'au *Plan régional de développement du territoire public du Bas-Saint-Laurent* (PRDTP) – Volet éolien².

Les commentaires font également référence aux conditions particulières et aux conditions d'implantation selon les usages et les zones qui ont été transmis au promoteur en mai 2010.

La zone d'étude du parc éolien est située dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent sur les terres du domaine de l'État dont une partie est sous la gestion de la MRC de La Matapédia en vertu d'une convention de gestion territoriale (CGT) conclue entre le Ministère et la MRC. S'il y a lieu, pour ces terres, le promoteur devra obtenir les droits fonciers et forestiers qui s'appliquent auprès de la MRC. Cette dernière a aussi la responsabilité de formuler des commentaires sur l'étude d'impact pour la partie du territoire sous sa gestion. La Direction générale du Bas-Saint-Laurent du MRNF a déjà indiqué au MDDEP de faire parvenir une copie de l'étude d'impact auprès à la MRC de La Matapédia.

VOLUME 1

Section 1.3, page 7

Il est mentionné qu'environ 19 % de la zone d'étude est située en terre publique. Il serait toutefois important que le promoteur précise le pourcentage se retrouvant sur les terres publiques intramunicipales (TPI), dont la gestion foncière et forestière est déléguée à la MRC de La Matapédia par CGT. En conformité avec l'entente de délégation, la MRC devra produire ses commentaires sur la recevabilité du contenu de l'étude d'impact pour le territoire couvert par la CGT.

Dans l'ensemble des documents de l'étude d'impact, sauf à la carte 3.2 de la page 49 du Volume I, il n'y a aucune mention de la répartition des terres du domaine de l'État et de celles dont la gestion est déléguée à la MRC. Puisque la gestion s'avère différente, notamment sur les droits aux ressources forestières, des précisions s'imposent. En effet, à l'intérieur de la zone d'étude, sur les terres publiques non déléguées, on retrouve des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) alors que sur les TPI déléguées, une convention d'aménagement forestier (CvAF) qui prévaut.

Section 4.7, page 89

Le titre du tableau 4.2 indique : « *Mesures prises par Vents du Kempt inc. afin de répondre aux critères de la lettre d'intention du MRNF* ». Une correction s'impose, car le MRNF a plutôt émis une réserve de superficie pour l'implantation d'installations éoliennes. La MRC de La Matapédia a toutefois émis une lettre d'intention pour les TPI dont elle est délégataire.

Mentionnons également que certains libellés des conditions d'implantation mentionnées dans l'annexe B de l'offre de la réserve de superficie ne sont pas repris intégralement dans le tableau 4.2. Le promoteur se doit de respecter les conditions d'implantations indiquées à l'annexe B, notamment, en ce qui a trait aux critères et outils d'analyse et, s'il y a lieu, informer le MRNF des changements.

Relativement à la section « Bénéficiaire de droit ou association d'utilisateurs », il est prévu dans les critères et outils d'analyse que le promoteur mette sur pied un comité de concertation. Dans le libellé actuel à l'étude, il n'est pas question de ce comité. Est-ce que le promoteur a mis sur pied un tel comité?

Section 8.2.1.1, page 171

Il existe un refuge biologique sur le territoire de la réserve de superficie du MRNF et ce dernier n'apparaît pas sur les cartes, ni dans le document. On demande au promoteur de corriger les documents en conséquence.

Section 8.2.3.2, page 201

Aux impacts prévus en phase d'aménagement à l'item habitat du poisson, il n'est pas fait mention du besoin en eau lors de la création des fondations de béton. D'importantes quantités d'eau pourraient être requises pour couler ces fondations et il serait particulièrement important d'identifier la provenance de l'eau qui sera utilisée pour procéder au mélange du béton. Si l'eau doit être prélevée sur place, les quantités devraient être évaluées et les impacts sur le milieu récepteur et la faune aquatique associée devraient être évalués.

Section 8.2.5.3, pages 225 et suivantes

Dans les tableaux 8.42 et 8.43, on ne présente aucune valeur pour l'effort de recherche déployé dans les nombreuses études citées pour obtenir l'estimation des taux de mortalité. Il est facile d'obtenir de faibles valeurs si l'effort de recherche est négligeable. Le lecteur serait plus en mesure de juger de la valeur réelle des chiffres présentés dans ces tableaux, si on y ajoutait une indication du temps consacré à la recherche de carcasses. La période d'inventaire peut aussi influencer les valeurs obtenues, par exemple, si les recherches s'effectuent en dehors de la période d'activité des oiseaux. Il est certain que les cas de parcs éoliens où les taux de mortalité sont élevés, seraient relativement rares. Mais de tels cas se produisent quand le choix du site est mal fait et c'est ce qu'il faut éviter. En ce sens, les valeurs obtenues ailleurs n'ont pas une grande signification.

Dans l'évaluation de l'impact sur l'avifaune pour les espèces à statut précaire (pages 237 et 238), toute l'analyse effectuée pour affirmer que les taux de mortalité seront faibles est hautement spéculative. On ne peut se fier sur les valeurs tirées d'une multitude d'études réalisées avec des méthodologies variables, où l'effort de recherche déployé pour tenter de trouver des carcasses n'est pas connu et souvent insuffisant. Un parc éolien positionné sans la réalisation des études nécessaires, même s'il ne contient que quelques éoliennes, peut générer de nombreux cas de collisions. L'évaluation de l'impact présentée au tableau 8.47 (et dans les autres tableaux similaires) est ainsi fortement subjective. On devrait tenir compte de l'altitude de vol qui a été évaluée lors des inventaires printaniers de 2010. Selon le tableau 2 du rapport produit⁵, la majorité des oiseaux de proie effectue leur migration à une altitude qui les rend susceptibles d'entrer en collision avec les pales.

On mentionne précédemment dans l'étude, l'existence d'un nid de pygargue à tête blanche à moins de 20 km des limites du parc éolien. Afin de bien évaluer le risque de collision de ces oiseaux, les promoteurs sont tenus de respecter l'exigence précisée dans le protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (MRNF 2008)³ à savoir :

« Considérant que le domaine vital des espèces d'oiseaux de proie désignées menacées ou vulnérables au Québec peut s'étendre à 20 km du nid, et que sa configuration varie d'un site à l'autre en fonction des habitats et des sources de nourriture disponibles, celui-ci devra être étudié. Pour tout nid de l'une de ces

espèces localisées à 20 km ou moins d'un site d'implantation d'une éolienne, un suivi télémétrique devra être réalisé afin de délimiter le domaine vital des individus occupant le nid. S'il est démontré que le parc éolien projeté recouvre le domaine vital des individus, le MRNF pourra imposer des mesures d'harmonisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion des éoliennes de la zone de recouvrement ».

On devra donc tenir compte de cette exigence et délimiter le domaine vital des pygargues à tête blanche nichant au lac au Saumon afin de déterminer le risque de collision et, s'il y a lieu, d'identifier les mesures d'harmonisation appropriées.

Section 8.3.2.1, page 268

Corriger le libellé qui indique que le MRNF a fait parvenir une lettre d'intention au promoteur. C'est plutôt une réserve de superficie pour l'implantation d'installations éoliennes qui a été délivrée.

Section 9, page 353 et suivantes

Dans la section protection, surveillance et suivi environnementaux : selon les résultats du suivi télémétrique mentionné précédemment, des mesures d'harmonisation visant à réduire le risque de collision des pygargues pourraient être mises de l'avant. Dans cette éventualité, le programme de suivi environnemental devra permettre d'évaluer l'efficacité des mesures préconisées et d'apporter des correctifs s'il y a lieu.

VOLUME 3

ANNEXE G - Inventaire de chiroptères

Section 3.4.2, page 17

Il est fait mention des hibernacles potentiels distants de 70 km et 150 km du parc éolien projeté. L'examen des données du rapport mentionné dans cette page indique des hibernacles potentiels beaucoup plus rapprochés (20-30 km). Les implications de l'existence de ces hibernacles mériteraient d'être examinées plus en détail.

RAPPORT FINAL - INVENTAIRE ORNITHOLOGIQUE EN PÉRIODE DE MIGRATION PRINTANIÈRE, MRC DE LA MATAPÉDIA, 2010

Section 4.3, page 11

Le protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (MRNF 2008)³ ne précise en aucun temps que la période de migration devrait être séparée en deux (hâtive et générale). Une telle approche dilue le nombre d'oiseaux observés entre deux périodes et nuit à l'interprétation des résultats qui devraient donner une image de l'ensemble de la période de migration.

4. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les commentaires ci-dessus peut être adressée à :

Monsieur Richard F. Poirier
Direction de la production d'électricité
Direction générale de l'électricité
Secteur de l'énergie
Tél. : 418 627-6386, poste 8315

Monsieur Charles Banville – coordination
Coordination de l'avis régional
418-727-3710, poste 510

Sonia Bernier
Aspects forêt et territoire
418-862-8213, poste 227

Charles Maisonneuve
Aspects faune
418-727-3710, poste 509

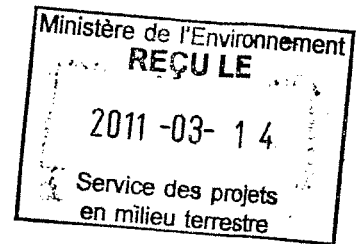
Direction des affaires régionales
Direction générale région du Bas-Saint-Laurent
Secteur des opérations régionales

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Jean-François Bergeron, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3122.

Le 7 octobre 2010

-
- 1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*. Mars 2007, 24 p.
 - 2 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, Direction régionale de la gestion du territoire public du Bas-Saint-Laurent. *Plan régional de développement du territoire public – Volet éolien*. mai 2007, 102 p.
 - 3 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux de proie et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec – 8 janvier 2008. Faune Québec. 18 pages.
 - 4 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, Direction des évaluations environnementales. *Directive pour le projet de parc éolien Vents du Kempt, par Vents du Kempt*. 3211-12-126. Juillet 2007, 22 p.
 - 5 SNC-LAVALIN Environnement. Vents du Kempt, Inventaire ornithologique en période de migration printanière, MRC de La Matapédia, 2010. Rapport Final. Août 2010, 46 pages + annexes.

Le 9 mars 2011



Madame Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-126

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien Vents du Kempt

Madame,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires soumis à l'initiateur. Nous jugeons que la réponse obtenue à notre questionnement est incomplète et ne nous permet pas de faire une analyse des effets possibles sur le réseau routier du ministère des Transports.

De fait, nous redemandons à l'initiateur de préciser les dimensions hors tout des dix-huit sections en béton, des deux sections en acier formant la tour de l'éolienne, de la nacelle et des pales lorsqu'elles seront chargées sur camion (longueur, largeur, hauteur). En ce qui concerne la distribution des charges axiales pour les pièces transportées, la réponse de l'initiateur est satisfaisante.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires
et du Plan,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Victor Bérubé".

Victor Bérubé, ing.

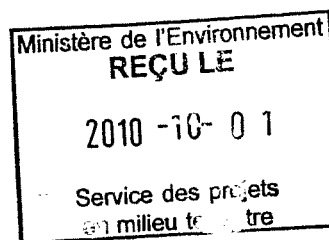
VB/SD/dm

c. c M. Michel Lachance, ing., Service de la normalisation technique
M. Ghislain Lafrenière, ing., chef du Centre de services de Mont-Joli



Le 28 septembre 2010

Madame Marie-Claude Thérberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



V/Réf. : 3211-12-126

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien Vents du Kempt

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet d'aménagement du parc éolien Vents du Kempt et nous demandons au promoteur de préciser les charges et dimensions hors tout des dix-huit sections en béton, des deux sections en acier formant la tour de l'éolienne, de la nacelle et des pales lorsqu'elles seront chargées sur camion. De plus, nous désirons obtenir la configuration des véhicules et la distribution des charges axiales pour les pièces ci-dessus mentionnées.

En terminant, nous invitons fortement le promoteur à consulter le ministère des Transports du Québec lors de la préparation de la logistique de transport des composantes éoliennes. À cet effet, monsieur Stéphane Dion est disponible pour répondre aux questions concernant les modes de transport possibles ou en rapport avec les contraintes des routes qui pourraient être utilisées.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur,

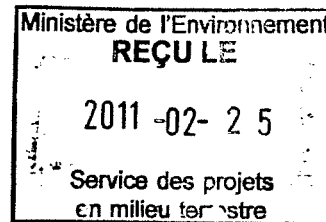
Mario Bergeron, ing.

MB/SD/dm

c. c. M. Michel Lachance, ing., Service de la normalisation technique
M. Ghislain Lafrenière, ing., chef du Centre de services de Mont-Joli

Québec, le 24 février 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

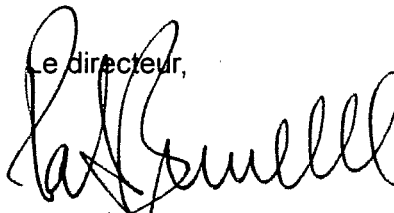
Je donne suite à la lettre du 11 février 2011 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien Vents du Kempt.

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a adressés à l'initiateur relativement à ce projet. Le SAA prend note que plusieurs discussions et rencontres ont eu lieu entre l'initiateur et la direction du Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi et que l'initiateur prévoit poursuivre le dialogue avec cette communauté, notamment sur la politique d'emploi de la main-d'oeuvre.

Ainsi, à ce que nous sachions, comme je vous le mentionnais dans ma lettre du 13 septembre 2010, les directives du MDDEP qui concernent le champ de compétence du SAA, en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet. Le SAA n'a aucun commentaire à formuler sous forme de question additionnelle qui pourrait lui être adressée.

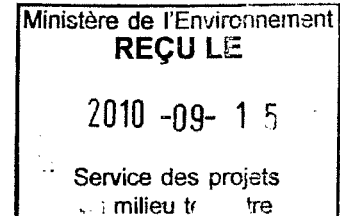
Toutefois, permettez-moi de souligner que les démarches de l'initiateur ne remplacent pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur,

Patrick Brunelle

Québec, le 13 septembre 2010

Madame Marie-Claude Thériège
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

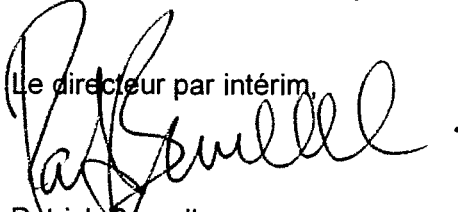
Je donne suite à la lettre du 26 août 2010 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien Vents du Kempt.

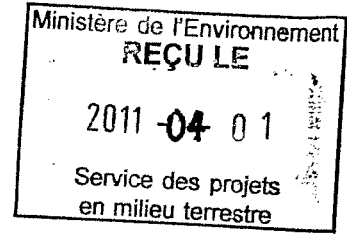
Nous retenons de l'étude d'impact que l'initiateur a indiqué au point 8.3.2.1 du Rapport principal que les Premières Nations malécites et micmaques ont exprimé des intérêts pour le territoire visé par le projet et qu'une rencontre a déjà eu lieu entre le président de Vents du Kempt et la direction de Mi'gmawei Mawiomi Secretariat. Au cours de cette rencontre, il a surtout été question des droits ancestraux de chasse et de pêche et de la revendication des Autochtones concernant le développement éolien.

À ce que nous sachions, les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le champ de compétence du SAA, en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon acceptable et valable par l'initiateur du projet. Le SAA n'a aucun commentaire à formuler sous forme de question qui pourrait être adressée à l'initiateur du projet.

Toutefois, permettez-moi de souligner que les démarches de l'initiateur ne remplacent pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur par intérim,

Patrick Brunelle



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 30 mars 2011

OBJET : Évaluation, pour le volet des impacts sonores, de la
recevabilité du rapport complémentaire (Volume 4 / Janvier
2011) à l'étude d'impact sur l'environnement du parc éolien
Vents du Kempt

V/Réf. : 3211-12-126

N/Réf. : DPQA 986

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Mario Dessureault, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Dessureault.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure relative à ce dossier.

Le directeur,

Michel Goulet

p. j.

c. c. M. Mario Dessureault



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Mario Dessureault, ing., M.Sc.A

DATE : 28 mars 2011

OBJET : Évaluation, pour le volet des impacts sonores, de la recevabilité
du rapport complémentaire (Volume 4 / Janvier 2011) à l'étude
d'impact sur l'environnement du parc éolien Vents du Kempt

V/Réf. : 3211-12-126
N/Réf. : DPQA 986

1. Objet de la demande

La demande qui nous est adressée par la Direction des évaluations environnementales (DEE), en date du 18 février 2011, sous la signature de M^{me} Marie-Claude Théberge, ingénieure et chef du Service des projets en milieu terrestre, consiste à évaluer, pour le volet des impacts sonores, la recevabilité du rapport complémentaire à l'étude d'impact sur l'environnement du projet du parc éolien Vents du Kempt (Volume 4 / Janvier 2011).

Ce rapport complémentaire répond aux questions et commentaires adressés à Vents du Kempt inc. par la DEE dans le cadre de l'analyse de la recevabilité du projet.

2. Évaluation de la recevabilité des réponses

2.1 Réponse RQC-1, page 86

Le promoteur se dit en désaccord avec les commentaires du MDDEP et réfère à un document qu'il a soumis dans le cadre des audiences publiques du BAPE tenues pour le projet Montérégie de Kruger Énergie pour soutenir son désaccord. Or, certains thèmes ou éléments de ce document ont été commentés par le MDDEP dans le cadre des audiences publiques du BAPE du projet éolien de Saint-Valentin. Ces commentaires,

...2

que l'on peut retrouver dans les documents déposés au BAPE sous les cotes DB35, DB77 et DB78, viennent confirmer et appuyer la position de la DPQA, telle qu'énoncée à la question QC-1, aux pages 85 et 86.

On constate qu'un différend persiste entre la DPQA et le promoteur sur l'appréciation des nuisances sonores susceptibles d'être ressenties par les collectivités riveraines.

2.2 Réponse RQC-2, pages 86 et 87

Il convient de commenter, voire rectifier, certaines affirmations du promoteur. D'abord, un comité piloté par Santé Canada, soit le « FPT Committee on Health and the Environment / Working Group on Wind Turbine Noise », est actuellement à revoir les lignes directrices fédérales sur le bruit éolien. Ce comité évalue notamment la pertinence d'abaisser à 40 dBA, le critère actuel de 45 dBA pour la nuit.

D'autre part, la valeur guide de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour le bruit extérieur nocturne n'est pas de 45 dBA, comme l'affirme le promoteur. En effet, l'OMS a publié en 2009 une mise à jour des valeurs guides pour la nuit. Dorénavant, l'OMS recommande une limite ($L_{\text{night, outside}}$) de 40 dBA¹ pour préserver la qualité du sommeil. Il convient toutefois de préciser que le groupe d'experts qui a travaillé à la mise à jour de ces valeurs guides n'a pas étudié spécifiquement les effets du bruit éolien sur le sommeil. Conséquemment, on ne peut affirmer que la limite de 40 dBA assure la même qualité de sommeil si on l'applique au bruit éolien. D'ailleurs, une étude plus spécifique au bruit éolien, intitulée « Sleep disturbance and wind turbine noise / November 2010 » réalisée par le Dr Christopher Hanning, propose une limite de 35 dBA pour protéger le sommeil.

Finalement, il faut rappeler qu'il existe déjà des sources de bruit visées spécifiquement par la Note d'instructions 98-01 sur le bruit, pour lesquelles le niveau sonore permis est inférieur à 40 dBA la nuit ($L_{\text{Aeq, 1h}}$). C'est en effet le cas pour tous les types de bruit qui sont visés par l'application de l'un ou l'autre des termes correctifs prévus dans la Note d'instructions sur le bruit. À titre d'exemple, le bruit d'un ventilateur industriel ayant un caractère tonal ne doit pas excéder 35 dBA, la nuit, en milieu résidentiel initialement calme.

Ainsi, la DPQA maintient que, dans l'état actuel des connaissances, le promoteur devrait prévoir des mesures complémentaires à l'application de la Note d'instructions 98-01 pour tenir compte des nuisances qui peuvent être ressenties à partir d'un niveau de bruit éolien aussi bas que 30 dBA, en zone résidentielle initialement calme.

¹ Cette mise à jour par l'OMS des limites d'acceptabilité pour le bruit nocturne se retrouve dans un document daté de 2009 et intitulé « Night noise guidelines for Europe / WHO ».

2.3 Réponses RQC-3, page 87 et RQC-4a, pages 88 et 89

Le promoteur a répondu clairement et de façon satisfaisante aux questions QC-3 et QC-4.

2.4 Réponse RQC-4b, page 89

La réponse du promoteur ne satisfait pas nos attentes. Nous sommes d'avis que l'étude et l'analyse des cas de plaintes, notamment celles pouvant être ressenties sous des niveaux sonores inférieurs à 40 dBA, impliquent une connaissance détaillée de l'évolution du climat sonore en relation avec les conditions d'exploitation et de propagation.

2.5 Réponse RQC-5a, page 90

Dans sa réponse, le promoteur propose des avenues intéressantes pour évaluer avec une précision acceptable la contribution sonore des éoliennes. À cette étape, cette réponse, même si elle est peu détaillée, est jugée recevable.

2.6 Réponse RQC-5b, page 91

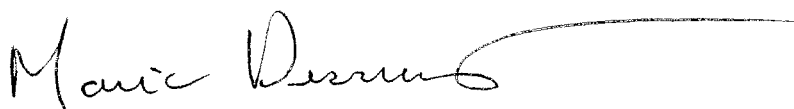
Le promoteur limite ses engagements au respect des critères de la Note d'instructions 98-01. La DPQA maintient que le promoteur doit prévoir des mesures complémentaires pour les cas de plaintes correspondant à des niveaux sonores inférieurs à 40 dBA.

2.7 Réponse RQC-6, page 91

Le promoteur nous confirme que les impacts sonores en phase d'aménagement respecteront les limites préconisées par le MDDEP. Cette réponse est donc jugée recevable.

3. Conclusion

Certaines des réponses et des engagements du promoteur ne satisfont pas nos attentes. Toutefois, puisque nous en sommes à l'étape de l'analyse de la recevabilité et que le promoteur a formulé des réponses et des intentions claires en réponse à nos questions et commentaires, nous considérons que l'ensemble de l'information contenue dans l'étude d'impact et dans le rapport complémentaire est recevable.



Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Mario Dessureault, ing., M.Sc.A

DATE : 22 décembre 2010

OBJET : Évaluation, pour le volet des impacts sonores, de la recevabilité
de l'étude d'impact sur l'environnement du parc éolien Vents
du Kempt

Réf. DEE : 3211-12-126

N/Réf. : DPQA 986

1. Objet de la demande

La demande qui nous est adressée par la Direction des évaluations environnementales, en date du 26 août 2010, sous la signature de Mme Marie-Claude Théberge, ingénieure et chef du Service des projets en milieu terrestre, consiste à évaluer, pour le volet des impacts sonores, la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet du parc éolien Vents du Kempt.

2. Recevabilité de l'étude

2.1 Commentaires généraux

Selon les informations contenues dans l'étude d'impact, la contribution sonore des éoliennes se maintiendrait, en tout point de réception habité, en deçà des limites de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. Ces limites sont de 40 dB la nuit et de 45 dB le jour ($L_{Aeq,1h}$) pour les zones résidentielles initialement calmes. La Note d'instructions permet toutefois, dans le cas d'une source fixe, d'égaliser les niveaux de bruit résiduel, c'est-à-dire les niveaux en l'absence d'exploitation, si ceux-ci excèdent 40 dB la nuit ou 45 dB le jour.

...2

Il convient de préciser qu'un parc éolien n'est pas visé spécifiquement par l'application de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. Toutefois, jusqu'à la fin de 2007, le MDDEP jugeait recevable une étude d'impact d'un projet éolien, même si cette étude se limitait à comparer les impacts sonores aux limites de la Note d'instructions 98-01. On présumait en fait que, pour des contributions sonores égales, les nuisances sonores causées par les éoliennes devaient être équivalentes à celles des autres « sources fixes ». Mais, depuis 2008, de nouvelles études, des témoignages, ainsi que des observations sur le terrain, ont remis en question cette façon de faire en nous informant que :

- à niveau sonore égal, le bruit des éoliennes est susceptible de causer des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources;
- des nuisances seraient ressenties à partir d'un niveau de bruit éolien aussi bas que 30 dB, en zone résidentielle initialement calme.

Dans ce contexte, en conformité avec les principes du développement durable, notre évaluation de la recevabilité se fera en portant une attention spéciale à l'évaluation de trois éléments de l'étude d'impact, soit :

- l'évaluation détaillée de l'ambiance sonore initiale, en l'absence d'exploitation, aux zones habitées les plus sensibles;
- le suivi acoustique (évaluation des nuisances ressenties par les collectivités);
- la mise en place, si nécessaire, de mesures qui réduisent les nuisances sonores à des niveaux qui favorisent une cohabitation harmonieuse avec les collectivités.

2.2 Commentaires spécifiques

2.2.1 Section 8.3.6.3, page 322

À la page 322, sous le titre «Limites de bruit retenues pour la conformité du projet », l'initiateur soutient que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) utilise régulièrement la Note d'instructions 98-01 pour les parcs éoliens. Or, depuis 2008, à la lumière des études, des témoignages et des observations sur les nuisances sonores éoliennes, le MDDEP est d'avis que la simple application des critères de la Note d'instructions 98-01 au bruit éolien n'assure pas un climat sonore acceptable pour la collectivité riveraine.

Dans ce contexte, le MDDEP demande à l'initiateur, par mesure de précaution additionnelle et en complément à l'utilisation des critères d'acceptabilité de la note, de considérer comme étant susceptibles de subir des nuisances significatives, les résidents de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dB ($L_{Aeq,1h}$). Cette précaution est particulièrement justifiée là où les collectivités riveraines du parc jouissent d'un climat sonore initial peu perturbé.

2.2.2 Section 8.3.6.3, page 327

L'étude devrait mentionner si le poste élévateur est susceptible d'émettre un bruit à caractère tonal. D'après la carte 8.4, une résidence pourrait être exposée à un « niveau acoustique d'évaluation » supérieur à 40 dB, si un terme correctif K_T était applicable.

2.2.3 Section 8.3.6.1

Les relevés sonores de l'étude, pris aux points d'évaluation 1 à 5, sont constitués de mesures complètes sur 24 heures, ventilées en $L_{Aeq,1h}$ et en $L_{Aeq,5s}$. Mis à part les taux horaires d'humidité qui ont excédés 90% pour une bonne partie des relevés, les autres conditions météorologiques étaient conformes aux consignes de la Note d'instructions. On est d'avis qu'avec les précautions prises par le consultant pour s'assurer de la précision des appareils en présence d'une humidité élevée, les résultats représentent assez fidèlement l'évolution du climat sonore aux divers points d'évaluation. On note qu'à tous ces points d'évaluation, des niveaux sonores inférieurs à 40 dB ($L_{Aeq,1h}$) ont été mesurés pour au moins l'un des intervalles horaires nocturnes. De plus, pour la majorité de ces points d'évaluation, les niveaux sonores nocturnes se situent aux alentours (ou en bas) de 30 dB. Ceci confirme que les milieux habités riverains du parc jouissent d'un climat sonore initial très peu perturbé.

La sélection et la localisation des points 1 à 5 sont jugées recevables. Mais ces points d'évaluation ne semblent pas représenter les zones habitées susceptibles de ressentir les impacts acoustiques les plus importants suite à la mise en exploitation du parc éolien. Conséquemment, il nous semble pertinent de prévoir des relevés sonores et des suivis acoustiques aux résidences les plus rapprochées des îlots d'éoliennes. À cette fin, nous proposons l'ajout de trois nouveaux points d'évaluation qui seraient localisés comme suit :

- à ~ 2,6 km au sud-est du point P4, sur le chemin Kempt, entre les éoliennes 40 et 49;
- à ~ 1,3 km au sud de l'éolienne 17, au bout du chemin Bélanger,;
- à ~ 0,6 km au sud-est du point P1, un peu à l'ouest de l'éolienne 12.

Puisque la majorité des milieux habités situés à proximité du parc éolien jouissent d'un climat sonore initialement très calme, la probabilité de percevoir le bruit des éoliennes et, conséquemment, de ressentir des nuisances est d'autant augmentée. Il nous apparaît donc très important de mieux connaître les variations du climat sonore initial en fonction des conditions météorologiques. Pour cette raison, nous recommandons que des relevés sonores en l'absence d'exploitation soient pris en continu, aux divers points d'évaluation, sur des périodes suffisamment longues pour bien caractériser les variations du climat acoustique dans le temps et permettre d'établir une bonne corrélation entre les niveaux de bruit ambiant et la vitesse du vent. Ceci implique que les conditions climatiques, notamment la vitesse du vent, soient enregistrées

concomitamment aux relevés sonores. Les connaissances ainsi acquises permettront, dans le cadre du suivi acoustique, de faciliter l'évaluation de la contribution sonore du parc éolien.

2.2.4 Section 9.3.4, Suivi de climat sonore

D'une part, l'initiateur devra décrire davantage les méthodes et les stratégies de mesures utilisées pour évaluer ou isoler, avec un niveau de confiance acceptable, la contribution sonore du parc éolien aux divers points d'évaluation, notamment les trois nouveaux points d'évaluation tels que décrits à la section 2.2.3. Les résultats devront nous assurer du respect des critères sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants.

D'autre part, l'initiateur devra s'engager à étudier et à documenter tous les cas de plaintes où la contribution sonore éolienne, qu'elle soit conforme ou non aux critères, est supérieure à 30 dB. Les études devront être réalisées de façon à établir les relations existant entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Les résultats et les conclusions de ces études permettront à l'initiateur de modifier ses pratiques ou de prendre des mesures pour favoriser une cohabitation plus harmonieuse avec les collectivités.

2.2.5 Section 8.3.8.2, Impacts prévus en phase d'aménagement

L'initiateur devra nous confirmer que les impacts sonores en phase d'aménagement respecteront les limites mentionnées dans le document intitulé « Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction ». La dernière mise à jour, datée de mars 2007 est jointe à l'annexe I.

3. Conclusion

Des études supplémentaires, des précisions et certains ajouts sont nécessaires pour être en mesure de juger cette étude d'impact comme étant recevable. Conséquemment, nous recommandons à l'initiateur du projet de revoir ou de compléter, pour le volet du climat sonore, le contenu de l'étude en considérant les commentaires, les exigences et les interrogations formulés précédemment.

Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.

Annexe I

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant
d'un chantier de construction**

(Mise à jour de mars 2007)

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar,12h}$)¹ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{Ar,1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation² le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

¹ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq,T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

² C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.

Desmeules, Hélène

De: Bazoge, Adeline
Envoyé: 26 avril 2011 15:32
À: Bouillé, Marie; Desmeules, Hélène
Objet: recevabilité - vent du Kempt

Avis préliminaire : vent du Kempt - Recevabilité.

Le promoteur répond à deux questions traitant des milieux humides dans le rapport complémentaire 2 (question 1 et question 21)

L'initiateur s'engage à appliquer la démarche éviter / minimiser / compenser, et propose, advenant l'impossibilité d'éviter complètement les milieux humides, de mener les études de caractérisation nécessaires et d'évaluer la valeur écologique (R-1), et d'évaluer les impacts et d'élaborer des mesures de compensation si nécessaire (R-21).

Ces engagements du promoteurs sont à la satisfaction de la DPEP, qui juge donc l'étude recevable.

Adeline

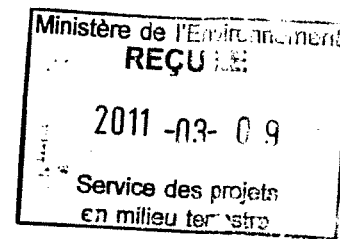
Adeline Bazoge

Chargé de projets
M.Sc. Environnement

Direction du patrimoine écologique et des parcs
**Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs**
675 boul. René-Lévesque Est, 4e étage, boîte 21
Québec, (Québec)
G1R 5V7

tel.: (418) 521-3907 poste 4347
fax.: (418) 646-6169
adeline.bazoge@mddep.gouv.qc.ca

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement!



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 3 mars 2011

OBJET : **Parc éolien vent du Kempt**

N^{os} DOSSIERS : SCW 665334 , V/R 3211-12-126 – N/R : 5145-04-18 [BDEI 287]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 11 février 2011 sur la recevabilité de l'étude citée en rubrique, au regard des réponses apportées par le promoteur dans le rapport complémentaire déposé en janvier 2011. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Le promoteur a utilisé, tel que demandé, la carte écoforestière du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), quatrième décennal (SIEF4), qui permet d'identifier des milieux humides supplémentaires. L'information rapportée sur les cartes est cependant erronée. Le milieu humide supplémentaire affecté est, selon les données du SIEF4, une aulnaie sur tourbe épaisse. En effet, le type écologique « TOF8A » accompagné du dépôt « 7E » décrit une aulnaie sur dépôt organique épais, de drainage hydrique, minérotrophe, et non un marécage arbustif. Ainsi, c'est plutôt une tourbière qui subira un impact par la construction d'un nouveau chemin. De plus, ce milieu pourrait constituer un habitat propice à la valériane des tourbières, une espèce désignée vulnérable au Québec.

Tel que proposé par le promoteur, il convient d'étudier les options d'évitement complet de la tourbière. Si l'évitement complet s'avère impossible, il conviendra de réaliser une caractérisation et une évaluation de la valeur écologique de ce milieu humide (en portant attention à la méthodologie décrite dans la précédente note datée du 2 septembre 2010).

D'autre part, le promoteur indique que des chemins d'accès pourraient devoir subir des modifications afin de permettre le transport des composantes aux sites d'implantation.

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

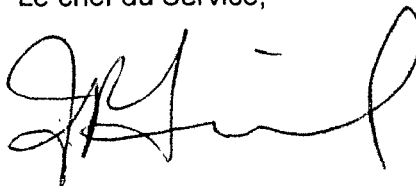
Si les chemins existants ne subissent pas de modifications, aucun impact supplémentaire sur les milieux humides n'est appréhendé et les informations fournies par le promoteur sont suffisantes.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si des modifications aux chemins sont nécessaires (élargissement, etc.), il conviendra d'évaluer les superficies de milieux humides affectées, de procéder à la caractérisation de ces milieux humides et d'identifier au besoin des mesures d'atténuation et de compensation (au regard de la valeur écologique du milieu).

Considérant ce qui précède, l'étude d'impact sous sa forme actuelle n'est pas jugée recevable.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Adeline Bazoge au numéro suivant 418 521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/AB/lrs

Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 1er mars 2011

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien Vents du Kempt » — Volet : *Espèces floristiques menacées et vulnérables*

N^{os} DOSSIERS : SCW-665334; V/R : 3211-12-126; N/R : 5145-04-18 [287]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 11 février 2011 sur le « Rapport complémentaire – version finale (volume 4) » (RCV4) déposé en janvier 2011 par le consultant « SNC-LAVALIN Environnement » (SLE) et transmis par le promoteur « Vents du Kempt inc. » (VDK). Il contient les réponses et commentaires aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui lui ont été adressées aux fins de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées EFMVS ».

Nous considérons satisfaisant le traitement de la question QC-62 de l'addenda RCV4. Tel que demandé par la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) dans son avis du 15 octobre 2010 et conformément au tableau 5 du Guide¹ recommandé, l'initiateur VDK a fait produire, par son consultant SLE, une cartographie des habitats forestiers potentiels d'EFMVS pour la zone d'étude du parc éolien. Par cette carte, il démontre à suffisance qu'aucun de ces habitats ne sera touché par les travaux. Cela dit, le promoteur confirme ainsi une absence d'impact appréhendé sur les espèces visées, incluant la valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*). Par conséquent, nos exigences concernant (1) la réalisation d'un inventaire des plantes rares et (2) la proposition des mesures afférentes (principe d'évitement et mesures d'atténuation/compensation selon le Guide² recommandé) deviennent caduques *ipso facto* (pp. 63 à 65 et carte 4).

¹ Petitclerc, P., N. Dignard, L. Couillard, G. Lavoie et J. Labrecque. 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier. 113 p.

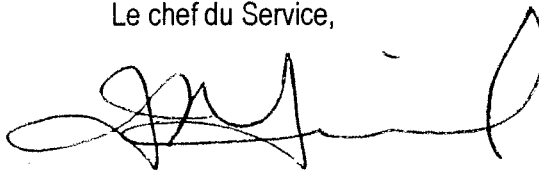
² COUILLARD, Line, 2007. Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.

Conclusion

La DPÉP corrobore l'analyse du consultant SLE et considère l'étude d'impact recevable eu égard à la composante EFMVS. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer ni à nous transmettre les documents afférents à l'étape de la recevabilité de l'étude.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a large, stylized flourish extending to the right.

Jean-Pierre Laniel

JPL/oo/lis



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thériège, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 15 octobre 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet de parc éolien Kempt » volet – espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 665334; V/R : 3211-12-126; N/R : 5145-04-18-[287]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 26 août 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée comprenant trois volumes et déposée en août 2010 par le consultant « SNC-LAVALIN Environnement » (SLE) et transmise par le promoteur « Vents du Kempt inc. » (VDK). Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2009) et d'autres sources, l'étude rapporte une mention d'EFMVS à proximité de la zone d'étude locale, sur le territoire de la municipalité de Causapscal (vol. 1 : pp. 29, 30, 35, 161 à 170, 171, 378 et 384; cartes : 1.1 et 8.2; vol. 3 : annexe F). Il s'agit de :

- la valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*) : Une espèce calcicole vulnérable en déclin, de rang S2, qui croît surtout dans les cédrières, les mélézins à sphaignes et les tourbières minérotrophes arbustives. Cette occurrence est historique (1931) et sa localisation très imprécise (comprise dans un rayon de 8 km).

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

A priori, l'étude conclut à un impact résiduel faible en phase d'aménagement du fait que, par principe d'évitement volontaire, des sites de prédilection et/ou des contraintes environnementales (refuges biologiques, milieu humide cartographié, etc.) ont été prédéterminés au tout début du projet. Ce faisant, toute installation d'infrastructures éoliennes ou infrastructures connexes n'y est pas formellement interdite, bien que certains habitats d'EFMVS soient visés lors du déboisement aux fins de la construction de chemins d'accès aux éoliennes 1, 14, 15, 21, 22, 30 et qu'un habitat forestier d'intérêt n'a pas été considéré. Toutefois, le promoteur VDK est prêt à ajouter d'autres contraintes à la suite, entre autres, aux commentaires émis lors de recommandations issues des autorités gouvernementales, dont ceux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (vol. 1 : pp. 40, 42, 43, 122, 128, 165 à 176; carte : 3.1). Ainsi, le cas échéant, un inventaire d'habitats potentiels d'EFMVS est prévu en guise de mesure d'atténuation particulière aux fins d'amoindrir les impacts potentiels du projet sur lesdites espèces. (vol. 1 : tableau 10.2). Vu sous cet angle, la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) considère que l'inventaire floristique prévu par VDK avant le début des travaux est bel et bien justifié. D'autant plus que la zone d'étude locale est caractérisée par la présence de la formation rocheuse des Appalaches constituée, entre autres, du substrat calcaire favorable au développement d'EFMVS (vol. 1 : pp : 33 et 170).

Par ailleurs, en terme d'aménagements et projets connexes, une ligne de raccordement (haute tension 1450, à 120 kV) au poste de Causapscaal devra être construite par Hydro-Québec TransÉnergie en vue d'intégrer l'électricité produite par le parc éolien au réseau d'Hydro-Québec Distribution. Dans le même registre, il y a possibilité d'exploitation de bancs d'emprunts ou d'une usine de béton mobile. Dans tous ces cas, des études environnementales incluant des inventaires exhaustifs sur les EFMVS devront nous être transmis. (vol. 1 : p. 27).

Conclusion

Après analyse, la DPÉP corrobore partiellement les résultats fournis par le consultant SLE et considère l'étude d'impact non recevable au regard d'EFMVS qui relève de son champ de compétence et demande au promoteur VDK de considérer les points suivants :

- *Cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées ou vulnérables à l'aide du Guide¹* : Afin de mieux évaluer l'impact du projet sur les espèces floristiques visées, produire cette cartographie des habitats forestiers potentiels pour la zone d'étude du parc éolien. Le consultant SLE dispose déjà

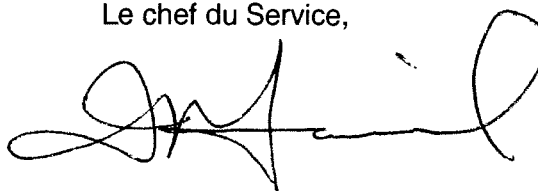
¹ Petitclerc, P., N. Dignard, L. Couillard, G. Lavoie et J. Labrecque. 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier. 113 p.

des données des cartes écoforestières requises pour effectuer ce travail (vol. 1 : p. 165; carte 8.2)

- Inventaire des EFMVS: Le cas échéant, l'initiateur s'engage à réaliser les inventaires exhaustifs prévus aux périodes propices et à nous transmettre le rapport confidentiellement incluant, outre la localisation des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé l' (les) inventaire (s). Ces inventaires cibleront particulièrement les sites d'éoliennes, les chemins à modifier et à construire (vol. 1 : carte 8.2). En guise de rappel et à l'instar des inventaires de chiroptères et ornithologiques, ceux d'EFMVS auraient du accompagner la présente étude d'impact (vol. 3 : annexes F, G et H).
- Principe d'évitement: Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur les espèces ou leurs habitats).
- Mesures d'atténuation/compensation : S'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats seraient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conforme au Guide² recommandé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4347.

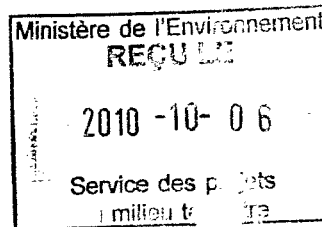
Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

² COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 30 septembre 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet de parc éolien Vents du Kempt » volet – aires protégées existantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 665334; V/R : 3211-12-126; N/R 5145-04-18-[287]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 26 août 2010 sur l'étude d'impact du projet susmentionné. Dans le présent avis, les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs portent uniquement sur le volet des aires protégées existantes.

À la suite de l'analyse des documents relatifs à l'étude d'impact, le Service des aires protégées constate qu'il n'y a aucune aire protégée sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs située à proximité du territoire à l'étude et n'a donc aucun commentaire à formuler.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Marc-André Bouchard au poste 4712.

Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées

CB/MAB/hm

Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 3 septembre 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien vent du
Kempt » volet – milieux humides**

SCW

N^{os} DOSSIERS : SCW 665334; V/R : 3211-12-126; N/R : 5145-04-18-[287]

La présente note donne suite à votre demande d'avis datée du 26 août 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Le promoteur a traité de manière satisfaisante la composante « milieux humides » du projet en utilisant les bases de données fournies par Canard Illimitées. Il existe cependant des données plus à jour pour le territoire à l'étude. La carte écoforestière du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), quatrième décennal permet d'identifier des milieux humides supplémentaires, notamment une tourbière localisée le long du chemin Kempt, à proximité du projet d'éoliennes. Ce milieu humide devrait être identifié et délimité en suivant les critères de la fiche d'identification et de délimitation des milieux aquatiques, humides et riverains disponibles à l'adresse suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

Il convient de vérifier si le projet comme proposé aura un impact sur les milieux humides additionnels identifiés par le quatrième décennal du MRNF. Une attention particulière devra être portée à la tourbière dans la mesure où la valériane des tourbières, une espèce vulnérable, est inventoriée dans la zone d'étude.

Dans l'éventualité où un impact est appréhendé, le promoteur devrait envisager de proposer une version du projet modifiée permettant d'éviter les milieux humides.

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Le promoteur a traité de manière satisfaisante la composante « milieux humides » du projet en utilisant les bases de données fournies par Canard Illimitées. Il existe cependant des données plus à jour pour le territoire à l'étude. La carte écoforestière du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), quatrième décennal permet d'identifier des milieux humides supplémentaires, notamment une tourbière localisée le long du chemin Kempt, à proximité du projet d'éoliennes. Ce milieu humide devrait être identifié et délimité en suivant les critères de la fiche d'identification et de délimitation des milieux aquatiques, humides et riverains disponibles à l'adresse suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

Il convient de vérifier si le projet comme proposé aura un impact sur les milieux humides additionnels identifiés par le quatrième décennal du MRNF. Une attention particulière devra être portée à la tourbière dans la mesure où la valériane des tourbières, une espèce vulnérable, est inventoriée dans la zone d'étude.

Dans l'éventualité où un impact est appréhendé, le promoteur devrait envisager de proposer une version du projet modifiée permettant d'éviter les milieux humides. Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Adeline Bazoge au numéro suivant 418 521-3907 poste 4765.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/AB

Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 3 septembre 2010

OBJET : **Avls relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien vent du
Kempt » volet – milieux humides**

SCW

N^{os} DOSSIERS : SCW 665334; V/R : 3211-12-126; N/R : 5145-04-18-[287]

La présente note donne suite à votre demande d'avis datée du 26 août 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Le promoteur a traité de manière satisfaisante la composante « milieux humides » du projet en utilisant les bases de données fournies par Canard Illimitées. Il existe cependant des données plus à jour pour le territoire à l'étude. La carte écoforestière du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), quatrième décennal permet d'identifier des milieux humides supplémentaires, notamment une tourbière localisée le long du chemin Kempt, à proximité du projet d'éoliennes. Ce milieu humide devrait être identifié et délimité en suivant les critères de la fiche d'identification et de délimitation des milieux aquatiques, humides et riverains disponibles à l'adresse suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

Il convient de vérifier si le projet comme proposé aura un impact sur les milieux humides additionnels identifiés par le quatrième décennal du MRNF. Une attention particulière devra être portée à la tourbière dans la mesure où la valériane des tourbières, une espèce vulnérable, est inventoriée dans la zone d'étude.

Dans l'éventualité où un impact est appréhendé, le promoteur devrait envisager de proposer une version du projet modifiée permettant d'éviter les milieux humides.

...2

Si l'évitement n'est pas possible, il devra veiller à minimiser les impacts et à compenser les impacts résiduels. Il conviendra alors de présenter une étude de caractérisation de la végétation des milieux humides affectés. Cette caractérisation détaillée doit permettre de distinguer les assemblages de végétation et qualifier le drainage de chaque unité cartographique. Pour ce faire, le rapport devrait notamment :

- Cartographier par photo-interprétation les unités de végétation qui se distinguent par leur dominance du couvert végétal, leur assemblage particulier de strates et par leurs conditions de dépôt/drainage;
- Identifier sur le terrain, par strates (herbacées et mousses, arbustive et arborescente), les espèces floristiques qui composent chaque unité de végétation;
- Préciser le pourcentage de recouvrement pour chacune des espèces, ou les espèces dominantes et codominantes de chaque unité;
- Documenter un minimum de deux points de validation par unité de végétation afin de relever les observations sur la végétation, le type de dépôt de surface et les conditions de drainage (ex. : profondeur des mouchetures, de l'horizon gleyifié, l'épaisseur de la matière organique);
- Présenter une photographie représentative du contexte territorial pour chaque point de validation ainsi que l'orientation de cette dernière;
- Identifier et localiser de manière précise toutes les espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Afin de préciser les attentes du Ministère, nous vous invitons à consulter l'annexe 1 du projet de Guide d'analyse des demandes de certificat d'autorisation pour des projets touchant des milieux humides dont la version préliminaire est en période de rodage dans les directions régionales du ministère.

Si ces milieux humides sont complètement évités par le projet, et à moins de nouveaux développements dans le dossier, vous n'avez plus à nous consulter relativement aux milieux humides lors des étapes ultérieures de consultation du projet.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Adeline Bazoge au numéro suivant 418 521-3907 poste 4765.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/AB

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du service des projets en milieu terrestre
Directions des évaluations environnementales

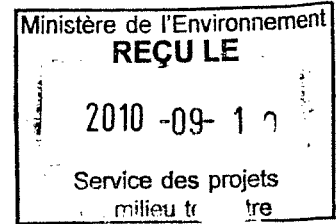
DATE : Le 28 février 2011

OBJET : Parc éolien Vents du Kempt
V/Réf. : 3211-12-126

Comme demandé dans votre lettre datée du 11 février 2011, au meilleur de notre connaissance, nous considérons que les réponses présentes au document déposé par le promoteur ont été faites de façon satisfaisante et valable.

La directrice-adjointe par intérim


Kathleen Burton, ing.



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 8 septembre 2010

OBJET : Parc éolien Vents du Kempt
V/Réf. : 3211-12-126
N/Réf. : 7610-01-01-0816301

Comme il a été demandé dans votre lettre datée du 26 août 2010, au meilleur de notre connaissance, nous considérons que le document d'étude d'impact, déposé par le promoteur, contient tous les éléments requis par la directive et que ceux-ci ont été traités et réalisés de façon valable.

La directrice adjointe par intérim,

KB/sj

Kathleen Burton, ing.



Rimouski, le 10 mars 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Vents du Kempt
Dossier : 3211-12-126

Madame,

Tel que demandé dans votre lettre du 11 février 2011, nous avons examiné le contenu du document *Étude d'impact sur l'environnement, rapport complémentaire (volume 4, version finale)* concernant l'aménagement du Parc éolien Vents du Kempt.

Nous vous informons qu'en fonction de nos connaissances et de notre champ de compétence, nous considérons que, pour le point 2.4, « Retombées économiques », les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable. Pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec M. Pierre Ouellet au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1007.

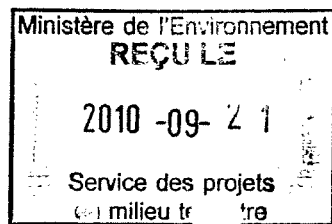
Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Denis Goulet".

Denis Goulet

c.c. M. Pierre Ouellet



Rimouski, le 17 septembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Vents du Kempt
Dossier : 3211-12-126

Madame,

Tel que demandé dans votre lettre du 26 août 2010, nous avons examiné l'étude d'impact sur l'environnement concernant l'aménagement du parc éolien Vents du Kempt. Nous avons évalué les éléments de la directive correspondant à notre champ de compétence et nous vous informons qu'ils sont bien documentés, soit :

- la description du projet et de la technologie utilisée;
- la description des coûts et des retombées économiques locales et régionales lors de la construction.

Pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec M. Pierre Ouellet, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1007.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Denis Goulet".

Denis Goulet

c.c. Mme Carmen Picard

Québec, le 30 septembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Vents du Kempt (3211-12-126) : Étude d'impact sur l'environnement

Madame,

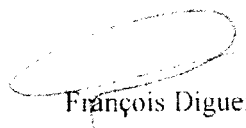
Je donne suite à votre lettre du 26 août dernier concernant le projet ci-dessus mentionné.

La présente vise à vous informer que le ministère du Tourisme n'a pas de commentaires spécifiques à formuler pour le projet du Parc éolien Vents du Kempt, et ce, considérant que l'étude démontre qu'il y aura peu d'impact sur le milieu.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Brigitte Jomphe, conseillère en développement touristique pour la région de la Gaspésie, qui peut être jointe au ☎ 418 643-5959 poste 3441.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général du développement,


François Diguer

FD/BJ/cg

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Suzanne Giguère, sous-ministre
EXPÉDITEUR : François Diguier, directeur général du développement
DATE : Le 29 septembre 2010

OBJET : Demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de Parc éolien Vents du Kempt dans la MRC de La Matapédia
RÉFÉRENCE : 103078

1. OBJECTIF DE LA NOTE

Cette note a pour objectif de soumettre, pour approbation, les commentaires concernant l'étude d'impact liée au projet du parc éolien Vents du Kempt dans la région touristique de la Gaspésie spécifiquement dans la MRC de La Matapédia.

2. ÉTAT DE SITUATION

L'aménagement du parc s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres lancé par Hydro-Québec en 2005 pour 2 000 MW de production d'énergie éolienne au Québec. Avec ses retombées significatives, ce projet devrait apporter une nouvelle source de revenus intéressante dans la région. Selon l'étude, ce projet aura peu d'impact sur le milieu.

3. RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Selon nos observations, l'étude d'impact semble avoir été réalisée selon la directive gouvernementale, elle permet de comprendre globalement le processus d'élaboration du projet. L'étude dresse différents portraits liés à l'aménagement du parc. Notamment, pour le secteur touristique on mentionne que la présence des éoliennes est de nature, certes, à modifier le paysage environnant mais considérant la valeur et la quiétude de l'environnement et de l'ensemble des paysages forestiers, ces éléments constituent des composantes habituellement valorisées par la population. Les paysages locaux constituent un élément important sur les plans touristique et récréotouristique.

4. COMMENTAIRES ADDITIONNELS

L'étude démontre que plusieurs consultations ont été réalisées auprès de différents organismes du milieu dont l'Association touristique régionale de la Gaspésie (ATRG). La majorité de ces organismes accueille positivement ce projet. Les échanges avec l'ATRG ont porté sur l'importance du respect du corridor visuel de la route 132. Puisqu'aucune éolienne ne sera implantée à l'intérieur d'une distance de 2 km à partir de celle-ci, l'ATRG n'a soulevé aucune problématique particulière.

5. RECOMMANDATION

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de répondre à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que nous n'avons pas de questions ni de commentaires particuliers à formuler. Nous soumettons pour votre approbation le projet de lettre ci-joint.

Préparée par

Brigitte Jomphe

Date : 2010-09-28

Recommandée et
approuvée par le directeur général

François Diguier

Date

Autorisée par la sous-ministre

Suzanne Giguère

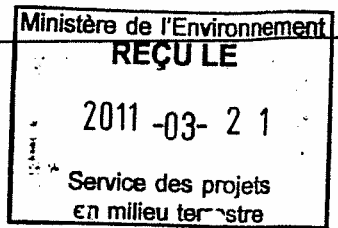
Date

29.09.2010



MRC de La Matapédia

123, rue Desbiens, local 501 - Amqui (Québec) G5J 3P9
Tél. : 418 629-2053 • Téléc. : 418 629-3195
administration@mrcmatapedia.qc.ca



Amqui, le 16 mars 2011

Madame Marie-Claude Thérberge
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Analyse du Rapport complémentaire de l'étude d'impact du
parc éolien *Vents du Kempt* (réf.: dossier no 606345-3000)

Madame Thérberge,

En réponse à votre correspondance du 11 février 2011, reçue à la MRC le 9 mars 2011, je vous fais part de quelques commentaires relatifs aux renseignements obtenus du promoteur du parc éolien *Vents du Kempt* et présentés au rapport cité précédemment.

La présente vise à vous signifier que, de manière générale, le promoteur semble avoir répondu convenablement aux demandes qui lui ont été adressées. Toutefois nous tenons à vous soumettre les commentaires suivants :

CHAPITRE 2 : RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

RQC- 16 L'information relative à la réglementation visant la largeur de l'emprise des chemins est bonifiée par le commentaire qui suit.

Commentaire : Nous tenons à vous aviser que le règlement de contrôle intérimaire 01-2007 a été modifié par le règlement 2010-02. Que depuis le 12 mai 2010 la disposition visant à restreindre la largeur de l'emprise des chemins à 15 mètres a été enlevée. Il est donc possible depuis cette date de construire des « chemins d'accès aux éoliennes commerciales » plus large.

RQC-72 Le promoteur informe qu'il a tenu plusieurs rencontres avec les organismes gestionnaires des sentiers récréatifs et qu'il s'est engagé à travailler avec le Club de motoneige *La Coulée verte* et qu'il a discuté avec les représentants du *Sentier international des Appalaches*.

Commentaire : A t'il rencontré ou discuté avec le *Club de VTT de La Matapédia* dont un des sentiers traverse la zone d'étude ?

RQC-76 À la question visant à connaître les organismes du milieu qui ont été contactés pour obtenir leur point de vue sur les paysages et les lieux sensibles, le promoteur nous informe que l'architecte paysagiste a simplement consulté des documents (schéma d'aménagement, caractérisation de Ruralys, guide touristique).

Commentaire : A notre avis, la consultation de documents ne permet pas de connaître le point de vue des organismes sur une problématique particulière telle que l'implantation d'un parc éolien. Pour illustrer ce propos, mentionnons que le schéma d'aménagement présente des normes minimales d'implantation des éoliennes et n'exprime pas d'avis précis sur l'intégration d'un parc éolien dans le paysage. Les enjeux et les moyens d'intégration des éoliennes doivent plutôt être discutés avec l'organisme.

RQC-76 À la question visant à savoir si les intervenants touristiques avaient été consultés, le promoteur répond qu'il n'y a pas eu de contact direct de l'architecte paysagiste avec l'ATR mais que les guides touristiques ont été consultés.

Commentaire : L'ATR a déjà signifié des commentaires dans le cadre d'audiences du BAPE sur d'autres projets éoliens en Gaspésie ou dans le Bas-Saint-Laurent. Le promoteur devrait prendre en compte ces commentaires. De plus, un tel projet devrait être acheminé à la Table Tourisme du CLD qui aurait certainement un avis plus « local » sur le projet éolien.

RQC-76 À la question visant à connaître l'avis de la population sur leurs valeurs identitaires, esthétiques ou symboliques, le promoteur nous informe que la consultation ne portait pas sur ces points et que les documents publics qu'il a consultés réunissaient la diversité des aspects identitaires, esthétiques ou symboliques.

Commentaire : Les documents publics consultés par le promoteur (documents émanant de l'administration municipale, régionale et gouvernementale aux plans récréotouristique, patrimonial et urbanistique) ne permettent pas de juger des valeurs identitaires, esthétiques ou symboliques dans un contexte de développement éolien.

RQC-77 Le promoteur précise que le projet éolien s'harmonise avec la structure paysagère. Il reconnaît toutefois que le positionnement de plusieurs éoliennes interfèrent avec le champ visuel panoramique des massifs montagneux de la Gaspésie.

Commentaire : Bien que les préoccupations paysagères visent étroitement le milieu local et ses résidents, le paysage demeure un enjeu régional. A cet effet, une des cinq grandes orientations du schéma d'aménagement de la MRC vise à « confirmer le caractère propre du milieu de vie matapédien en mettant en valeur les traits distinctifs de son cadre naturel et bâti ». De cette orientation découlent des objectifs spécifiques et des stratégies d'aménagement visant la mise en valeur des paysages dont on devrait s'inspirer.

CHAPITRE 3 : RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES CONCERNANT LE CLIMAT SONORE

RQC-2 Par mesure de précaution additionnelle, le MDDEP demande au promoteur de considérer comme étant susceptibles de subir des nuisances significatives, les résidents de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30dB. Le promoteur qui est en désaccord avec la demande du MDDEP maintient qu'une nuisance significative est de 40dB selon la note 98.01 du MDDEP.

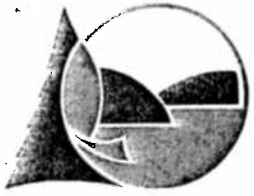
Commentaire : la requête du MDDEP semble justifiée car elle assure une précaution additionnelle basée sur de nouvelles études réalisées ultérieurement à la transmission de la note d'instruction 98-01. Qu'est ce qui justifie le promoteur à maintenir qu'une nuisance significative est de 40dB?

Voilà l'essentiel de nos commentaires sur le rapport complémentaire de l'étude d'impact. Pour toutes questions relatives au présent avis, je vous prie de communiquer avec Monsieur Bertin Denis, urbaniste à la MRC.

Espérant répondre adéquatement à votre demande, je vous prie de recevoir, Madame Thérberge, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général

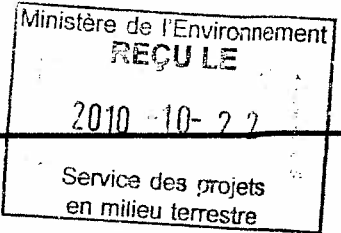

Marie Lavoie



Municipalité régionale de comté de

La Matapédia

123, RUE DESBIENS, LOCAL 501 - AMQUI (QUÉBEC) G5J 3P9
TÉL. : (418) 629-2053 • TÉLÉC. : (418) 629-3195
administration@mrcmatapedia.qc.ca



Amqui, le 18 octobre 2010

Madame Marie-Claude Thériège,
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^{ième} étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Avis sur la recevabilité du
projet de parc éolien Vents du
Kempt (réf. : 3211-12-126)

Madame Thériège,

En réponse à votre correspondance du 9 septembre dernier, je vous envoie la présente lettre signifiant que l'Étude d'impact réalisée pour le *Parc Éolien Vents du Kempt* est recevable. Notre analyse porte à croire que ladite étude répond adéquatement à la directive du MDDEP visant le projet d'aménagement du parc éolien portant le numéro de référence 3211-12-126.

Par la présente lettre, nous désirons également porter à votre attention et à celle du promoteur les commentaires suivants, lesquels sont présentés selon les numéros d'articles du rapport principal :

- **Article 3.3.5** : Le promoteur informe que « les chemins d'accès seront construits avec une largeur d'emprise de 20 à 25 m ».

Le RCI 01-2007, le schéma d'aménagement (modifié par le règlement 11-2007) ainsi que les règlements de zonage de Causapsal, Sainte-Marguerite et Sainte-Florence établissent que la largeur maximale de l'emprise d'un chemin d'accès est de 15 mètres.

Le schéma d'aménagement a de nouveau été modifié en mars 2010 par le règlement 2010-01 afin d'enlever la limite de largeur maximale de l'emprise pour les chemins d'accès. Toutefois les règlements de zonage de Causapscal, Sainte-Marguerite et Sainte-Florence n'ont pas encore été modifiés pour se conformer au schéma. Ces-derniers seront modifiés au cours des prochains mois de manière à rendre conforme l'aménagement des chemins d'accès par le promoteur.

- **Article 3.3.6 :** Le promoteur informe que « dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement, des infrastructures devront être mises en place afin de permettre la traversée de cours d'eau »

La MRC informe le promoteur de l'existence du règlement numéro 09-2009 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Matapédia. Ainsi sur le territoire privé, toute construction, installation, aménagement ou modification d'une traverse privée ou municipale d'un cours d'eau, que cette traverse soit exercée au moyen d'un pont, d'un ponceau ou d'un passage à gué, doit, au préalable, avoir été autorisé par un permis émis au nom du propriétaire selon les conditions applicables prévues au règlement.

- **Article 3.3.8 :** Le promoteur informe qu'une enceinte, constituée d'un ensemble de végétaux et d'un grillage, sera aménagée afin de dissimuler la visibilité des infrastructures du poste élévateur.

Une telle enceinte doit, selon les règlements en vigueur, être d'une hauteur de 2.5 mètres.

- **Article 4.1 :** Le promoteur informe qu'il procédera à l'installation de ponceaux permanents de moins de 25 mètres.

Le règlement numéro 09-2009 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Matapédia spécifie que la longueur maximale d'un ponceau dans un cours d'eau est de quinze (15) mètres, sauf lorsqu'il s'agit d'un ponceau installé dans l'emprise d'une voie publique sous gestion d'une autorité publique, du gouvernement ou de l'un de ses ministres, auquel cas sa longueur doit respecter la norme établie à cette fin par cette autorité.

- **Article 4.4 :** Le promoteur informe des mesures concernant la sécurité aérienne.

Est-ce que le promoteur tient compte des aires d'approche aériennes pour l'atterrissage et le décollage de la piste de Causapscal ?

- **Article 4.5 :** Le tableau 4.1 présente les principales mesures d'atténuation courantes. La mesure « 25 » pour le milieu aquatique fait mention du respect d'une bande de 5 mètres de chaque côté d'un cours d'eau intermittent.

Sur les terres privées les travaux et constructions sont régis par la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* via les règlements de zonage de Causapscal, Sainte-Marguerite et Sainte-Florence.

Sur les terres du domaine public, c'est le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) qui s'applique.

- **Article 4.7 :** Dans la 10^{ième} rangé et à la 4^{ième} colonne du tableau 4.2 traitant des « stations de radiocommunication » le promoteur fait référence à « une zone de consultation »

Peut-être faudrait-il lire « zone de protection » ?.

- **Article 8.3.5.3 :** Le promoteur établit que « le projet s'harmonise avec la structure du paysage et ne compromet pas la qualité des paysages qui fondent l'attrait de la région ».

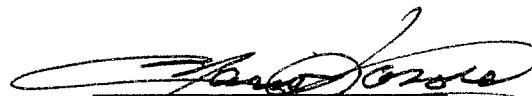
En mai 2008, la Conférence régionale des éluEs publiait à l'intention des MRC du Bas-Saint-Laurent une étude de caractérisation et d'évaluation des paysages. Cette étude fait ressortir, entre autres, la qualité du paysage à partir de Sainte-Marguerite sur les contreforts des Chic-Chocs. L'étude d'impact ne fait pas mention de la barrière visuelle sur ce panorama produite par l'implantation des éoliennes.

A la demande de Madame Hélène Desmeules du MDDEP, je joins au présent avis une copie du CD présentant la *Caractérisation et l'évaluation des paysages au Bas-Saint-Laurent*.

Pour toutes questions relatives au présent avis je vous invite à communiquer avec Monsieur Bertin Denis, urbaniste.

Espérant répondre adéquatement à votre requête, je vous prie de recevoir, Madame Théberge, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général



Mario Lavioie